



RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

A2VIP

AU 31.12.2025

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
INTRODUCTION	5
A. ACTIVITE ET RESULTATS	6
A1. Activité	6
A2. Résultats de souscription	8
A3. Résultats des investissements	8
A4. Résultats des autres activités	8
A5. Autres informations	8
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	9
B1. Informations générales	9
B2. Exigences de compétence et d'honorabilité	12
B3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	13
B4. Système de contrôle interne	15
B5. Fonction audit interne	16
B6. Fonction actuarielle	17
B7. Sous-traitance	17
B8. Autres informations	19
C. PROFIL DE RISQUE	20
C1. Risque de souscription	20
C2. Risque de marché	21
C3. Risque de crédit	22
C4. Risque de liquidité	22
C5. Risque opérationnel	22
C6. Autres risques importants	23
C7. Autres informations	24
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	25
D1. Les actifs	25
D2. Provisions techniques	25
D3. Autres passifs	28
D4. Méthodes de valorisation alternatives	28
D5. Autres informations	28
E. GESTION DU CAPITAL	29
E1. Fonds propres	29
E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	29
E3. Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de capital de solvabilité requis	30
E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	30
E5. Non-respect des exigences de capital	30
E6. Autres informations	30
F. ANNEXES	31

SYNTHESE

■ Présentation d'A2VIP

A2VIP est une institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément à l'agrément accordé par le ministre chargé de la Sécurité Sociale dans les branches 1, 2, 20, 21, 22 et 25.

A2VIP est adhérente à la SGAPS APICIL et par ce biais fait partie intégrante du Groupe. Elle est ainsi associée au plan stratégique IMPULSIONS 2028 et déploie son activité en cohérence avec les orientations et actions mises en œuvre dans le cadre de ce plan. A2VIP est la deuxième Institution de Prévoyance du Groupe.

Le pilotage de l'entité A2VIP est commun entre APICIL et ALLIANZ, et fait l'objet d'une convention tripartite :

- Allianz assure le pilotage commercial (principalement via le courtage),
- Allianz réassure les produits santé prévoyance quasiment intégralement,
- APICIL apporte son savoir-faire en gestion et pilotage des produits, ainsi qu'une synergie avec ses outils.

■ Principaux événements marquants du groupe APICIL

Evolution du périmètre de la SGAPS

Les évolutions suivantes du périmètre de combinaison ont eu lieu sur l'exercice :

Sur le DAS (Domaine d'activités stratégiques) Santé Prévoyance :

- TERRITORIA Prévoyance, créée en 2024, a été agréée par l'ACPR sur les branches d'assurance 1, 2 et 20. Le transfert total du portefeuille de TERRITORIA Mutuelle vers TERRITORIA Prévoyance a eu lieu avec effet rétroactif 01/01/2025.
- La convention de substitution entre TERRITORIA Mutuelle et APICIL Mutuelle a été résiliée à effet rétroactif 01/01/2025.
- TERRITORIA Mutuelle est devenue une Mutuelle de Livre III du Code de la Mutualité. Elle se concentre désormais sur des missions sociales (prévention, QVCT, action sociale...) au service des collectivités locales et de leurs agents ayant choisi TERRITORIA Prévoyance comme assureur.

Sur le DAS Epargne et Services Financiers :

- Cession d'Aliquis Conseil par APICIL Prévoyance
- Fusions à effet rétroactif 01/01/2025 :
 - o Alpheys Invest a été absorbée par GRESHAM Banque.

Sur le DAS Services :

- Renforcement des participations dans les sociétés :
 - o Liberlo, plateforme de prise de rendez-vous pour la médecine douce, détenue au 31/12/2025 à 83,15% par APICIL Mutuelle.
 - o Bluelinea, société de téléassistance, détenue à 81,28% par APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle.
- APICIL Prévoyance a absorbé Moodelight à effet 01/01/2025
- Les sociétés Sesame et Gresham Immobilier ont été dissoutes et liquidées dans l'exercice.

Marchés financiers

Événement à la fois économique et politique, l'arrivée au pouvoir effective de Donald Trump en janvier aura eu une empreinte sur l'évolution des marchés financiers tout au long de 2025. Les orientations adoptées par les États-Unis ont entraîné des mouvements significatifs sur les principales places financières mondiales. Le « Liberation Day » du 2 avril a notamment constitué un point d'inflexion, remettant en question certains équilibres du commerce international construits au fil des négociations multilatérales menées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les marchés actions ont néanmoins progressivement intégré ce nouvel environnement. Après une phase d'ajustement, ils ont retrouvé une trajectoire haussière, tant aux États-Unis qu'en Europe.

Sur le marché obligataire, les positions américaines à l'égard de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) ainsi que la poursuite de la guerre en Ukraine ont conduit plusieurs pays européens à revoir leurs priorités budgétaires, en particulier en Allemagne. Ces évolutions se sont traduites par une orientation haussière des taux d'intérêt à long terme au cours de l'année. Dernier élément important, le rebond de l'immobilier semble toujours plus lointain (hormis sur certains segments), maintenant dans l'illiquidité de nombreuses SCI et SCPI commercialisées en UC. La conséquence est une hausse du stock de ces UC que les assureurs présents sur le marché épargne/retraite doivent conserver à leur bilan alors que les clients les ont rachetées.

Orientations stratégiques du Groupe

APICIL a élaboré un nouveau plan stratégique nommé « Impulsions 2028 ».

Il couvre la période 2025-2028. Il vise à relever les défis actuels et futurs de son marché tout en consolidant le Groupe dans son positionnement d'acteur engagé au service de ses clients et de la société. « Impulsions 2028 » ambitionne de développer les synergies au sein du Groupe en développant des projets transversaux entre ses réseaux afin de maximiser la création de valeur. Il s'articule autour de trois enjeux clés : la satisfaction client, l'engagement social et environnemental, et l'intégration des évolutions technologiques.

En capitalisant sur les forces des entités récemment intégrées (TERRITORIA, Intencial Patrimoine (ex ALPHEYS), Nalo, Groupe JLO, Liberlo), le Groupe aspire à enrichir son offre et à maximiser son potentiel de croissance.

Enfin, le plan prévoit de renforcer la rentabilité sur l'ensemble de ses lignes d'affaires et de ses modèles de distribution.

Engagement sociétal

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion de la diversité, notamment dans le monde professionnel. A ce titre, le Groupe s'est engagé, à compter de 2025, comme partenaire majeur de la Fédération Française de Rugby. En s'associant au rugby et à d'autres initiatives sportives, le Groupe APICIL affirme sa conviction que l'inclusion n'est pas seulement un engagement moral, mais une source d'innovation et de cohésion sociale.

Au regard de la Durabilité (Corporate Sustainability Reporting Directive – CSRD), le Groupe, qui publiait jusqu'à présent une Déclaration de performance extra-financière de façon volontaire, poursuit sa démarche en publiant, pour l'exercice 2025, un rapport de durabilité également volontaire malgré le report de l'entrée en

vigueur de cette directive de deux ans pour un certain nombre d'entreprises, dont le Groupe APICIL donnant ainsi de la visibilité à son engagement en matière de RSE.

■ Faits marquants d'A2VIP

L'institution a poursuivi sa politique de redressement technique ce qui lui permet aujourd'hui d'avoir un portefeuille techniquement excédentaire et de continuer à bénéficier du versement d'une participation aux bénéfices de la part de son réassureur

Les primes sont en baisse significative par rapport à 2024 en lien avec les résiliations souhaitées. Les affaires nouvelles restent inférieures à l'objectif.

Par ailleurs, A2VIP a fortement augmenté ses budgets d'action sociale ce qui lui a permis de mettre en place une offre de service complémentaire visant à accompagner les entreprises adhérentes dans la gestion de leur absentéisme et également de leur proposer des outils de prévention qu'elles peuvent mettre à la disposition de leurs salariés.

■ Eléments financiers

Le résultat s'élève à +2,2 M€ contre +1,5 M€ en 2024, soit une hausse de 0,7 M€ en raison principalement d'une participation aux bénéfices de 2,2 M€ (vs 1 M€ en 2024) versée par le réassureur du fait de boni de liquidation importants.

Le chiffre d'affaires s'élève à 16,3 M€ en baisse de -5,7 M€ en lien avec la politique de redressement engagée par A2VIP.

■ Chiffres clés – A2VIP

(en M€)	A2VIP	
	2024	2025
Chiffre d'affaires Santé/Prev.	22,0	16,3
Résultat technique Santé/Prev Brut de réassurance	0,6	2,4
Résultat technique Santé/Prev Net de réassurance	1,7	2,2
Chiffre d'affaires Epargne	0,0	0,0
Résultat technique Epargne	0,1	0,1
Résultat non technique et IS	-0,4	-0,1
Résultat de l'exercice	1,47	2,17
SCR	3,82	3,54
Eléments de couverture	11	13
Ratio de couverture	290%	367%
MCR	6,70	6,70
Eléments de couverture	11	13
Ratio de couverture	166%	194%

■ Profil de risque et solvabilité d'A2VIP

Il n'y a pas eu de changement majeur concernant le profil de risque d'A2VIP.

Le montant des fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité au 31/12/2025 s'élèvent à :

- Eligibles au SCR : 13,0 M€ soit un ratio de 367% (11,1 M€ et 290% en 2024) ;
- Eligibles au MCR : 13,0 M€ soit un ratio de 194% (11,1 M€ et 166% en 2024).

INTRODUCTION

A2VIP est une institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale. Conformément à l'agrément ACPR du 18 décembre 2013, A2VIP pratique les opérations de couverture des risques relatifs aux branches suivantes :

- Branche 1 : Accidents ;
- Branche 2 : Maladie ;
- Branche 20 : Vie-Décès ;
- Branche 21 : Nuptialité-Natalité ;
- Branche 22 : Assurances liées à des fonds d'investissement ;
- Branche 25 : Gestion des Fonds Collectifs.

La gouvernance de l'entité repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité, et à ce titre valide les politiques écrites,
- Les dirigeants effectifs de l'institution, qui proposent et mettent œuvre la stratégie, sous la surveillance du conseil d'administration, et peuvent engager l'institution auprès de tiers ;
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : que toute décision significative soit vue par deux dirigeants effectifs ;
- Le principe de la personne prudente : l'entité appréhende spécifiquement les risques liés aux engagements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

APICIL Prévoyance et la mutuelle APICIL Mutuelle sont les membres fondateurs de la SGAPS APICIL.

En effet, d'un point de vue prudentiel le groupe APICIL est organisé autour d'une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale depuis 2016.

La SGAPS APICIL est issue de la transformation du Groupement Paritaire de Prévoyance (GPP) Confluent, et est la tête du groupe prudentiel.

Cette société organise la solidarité financière entre les structures dédiées à l'assurance de personnes et la supervision des organismes affiliés, en particulier au regard des exigences de fonds propres. Le périmètre de la SGAPS APICIL est constitué d'Institutions de Prévoyance, de Mutuelles, de Compagnies d'Assurance et d'entités non assurantielles.

Les membres affiliés sont : la Mutuelle APICIL Mutuelle et les institutions de prévoyance APICIL Prévoyance et A2VIP.

Les membres fondateurs emportent leurs filiales, aussi les entités suivantes sont également membre de la SGAPS selon les détentions suivantes au 31 décembre en 2025 :

- APICIL Epargne Retraite, SA Fonds de retraite Professionnel Supplémentaire compagnie d'assurance-vie, détenue à 99,99 % par APICIL Prévoyance et 0,01% par APICIL Epargne ;
- APICIL Epargne, compagnie d'assurance, détenue à 70,36 % par APICIL Prévoyance et 29,64% par APICIL Epargne Retraite ;

- The OneLife Company S.A, compagnie d'assurance-vie Luxembourgeoise, détenue à 100 % par The OneLife Holding S.à.r.l ; celle-ci étant détenue à 99,76 % par APICIL Epargne et à 0,24 % par APICIL Prévoyance ;
- GRESHAM Banque, banque détenue à 99.98 % par APICIL Prévoyance et 0.02% par APICIL Epargne ;
- APICIL Asset Management, société de gestion d'actifs, détenue à 99,99% par GRESHAM Banque et 0.01% par APICIL Prévoyance ;
- Les cabinets de courtage : SAS APICIL PRECI, détenu à 100 % par APICIL Prévoyance, PSD Courtage détenu à 100% par APICIL Prévoyance et VERALTI détenu à 99,73% par APICIL Prévoyance ;
- La SAS BAUME IMMOBILIER filiale détenue à 43,18 % par APICIL Epargne, 30,64% par APICIL Prévoyance et 26,18% par APICIL Epargne Retraite ;
- Intencial Patrimoine (ex Alpheys Partenaires) et SupportFi, plateforme de conseil et de distribution de solutions patrimoniale, filiales détenues à 100% par APICIL Prévoyance ;
- EQUITIM, entreprise d'investissement et de conception de produits structurés sur mesure, filiale détenue à 99,43% par APICIL Prévoyance ;
- SCI PART DIEU SCI immobilière filiale détenue à 60% par différentes entités du groupe (APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle, APICIL Epargne, APICIL Epargne Retraite, SAS BAUME IMMOBILIER) ;
- SAS ACTIL, filiale détenue à 37.5% chacune par APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle ;
- BLUELINEA (filiale cotée du groupe Apicil), activité de services dédiés au parcours du « bien vieillir ». Elle est détenue à hauteur de 61,89% par Apicil Prévoyance et 19,39% par Apicil Mutuelle ;
- NALO, filiale détenue à 100% par APICIL Epargne ;
- GENTTO, filiale détenue à 60% par APICIL Prévoyance et 40% par APICIL Mutuelle ;
- TERRITORIA Prévoyance, filiale détenue à 87% par APICIL Prévoyance, 5% par APICIL Mutuelle et 8% par Territoria Mutuelle ;
- Groupe JLO, filiale détenue à 61,62% par APICIL Prévoyance ;
- Liberlo, filiale détenue à 83,15%.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison comptable désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante depuis le 1er janvier 2017.

La SGAPS APICIL est également la tête d'intégration fiscale et du groupe TVA.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A1. Activité

A1.1 Informations générales

■ Forme juridique et siège social

L'Institution de prévoyance Interprofessionnelle A2VIP est un organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du code de la Sécurité Sociale.

L'Institution est domiciliée au 20 rue de la Baume 75008 PARIS.

■ Agréments

Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément à l'agrément accordé par le ministre chargé de la Sécurité Sociale dans les branches suivantes :

- Branches 1 : Accident (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles)
- Branche 2 : Maladie
- Branche 20 : Vie – Décès
- Branche 21 : Nuptialité – natalité
- Branche 22 : Assurances liées à des Fonds d'investissement.

A1.2 Autorités de contrôle

A2VIP est soumise au contrôle de l'Autorité Prudential et de Résolution. Le contrôleur est Monsieur David FAURE, chef de brigade et contrôleur des organismes d'assurance brigade n°6 :

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR
4, place de Budapest,
75009 Paris
France
www.acpr.fr

A1.3 Auditeurs externes

A2VIP a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à

COMPAGNIE DES TECHNIQUES FINANCIERES,
23-25 rue de BERRI 75008 PARIS,
représenté par Jean-Marie IDELON RITON.

A1.4 Détenteurs de participations qualifiées

Conformément à leurs statuts, les Mutuelles et Institutions de Prévoyance du Groupe n'ont pas d'actionnaire, elles n'ont donc pas de détenteur de participation qualifié.

A1.5 Structure détaillée du Groupe

A2VIP propose, à ses adhérents, des contrats liés aux opérations collectives d'assurance, qui apportent à leurs salariés une couverture complémentaire en matière de prévoyance et de santé.

Le pilotage de l'entité A2VIP est commun entre APICIL et ALLIANZ :

- Allianz assure le développement commercial d'A2VIP (principalement via le courtage)
- Allianz assure la souscription des affaires nouvelles pour le compte d'A2VIP
- Allianz réassure les produits santé prévoyance quasiment intégralement
- APICIL apporte son savoir-faire en gestion et pilotage des produits, ainsi qu'une synergie avec ses outils.

A2VIP fait partie du Groupe de Protection Sociale APICIL.

■ Gouvernance du Groupe

Le Groupe est gouverné par **deux instances de décision** qui assurent la cohésion de l'action Groupe dans son ensemble et la coordination de ses entités :

- **APICIL Sommitale**, association loi 1901 à but non lucratif, définit les grandes orientations du Groupe et veille au respect des intérêts et de l'image du régime de retraite complémentaire,
- **La Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS)**, créée en 2016 afin de répondre aux exigences de la réglementation Solvabilité 2. Elle a vocation à formaliser le lien entre les structures dédiées aux autres métiers du groupe : la santé, la prévoyance, l'épargne et les services financiers.

■ Entreprises liées

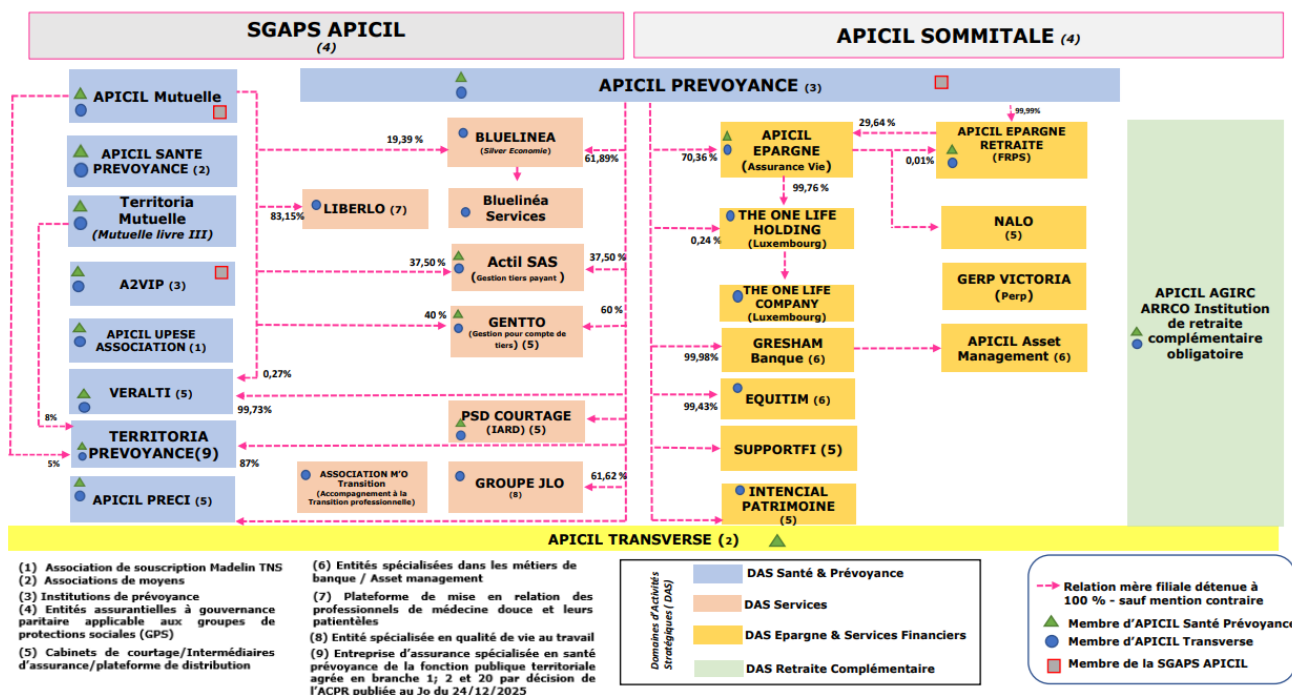
APICIL Mutuelle est liée au sens de l'article 1^{er} du règlement délégué 2015/35 aux entreprises suivantes :

Entité	Forme juridique	Pays
SGAPS APICIL	SGAPS	France
APICIL EPARGNE	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
APICIL EPARGNE RETRAITE	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
EQUITIM	SAS	France
APICIL MUTUELLE	Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité	France
Territoria Mutuelle	Mutuelle du Livre III du Code de la Mutualité	France
The OneLife Company S.A	Mutualité	Luxembourg
THE ONE LIFE Holding	SA	Luxembourg
APICIL PREVOYANCE	SARL	France
A2VIP	Institution de Prévoyance	France
Territoria Prévoyance	Institution de Prévoyance	France
NALO	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
APICIL PRECI	SAS	France
APICIL Asset Management	SAS	France
GRESHAM Banque	SA	France
ACTIL	SA	France
PSD COURTAGE	SAS	France
VERALTI	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
INTENCIAL PATRIMOINE	SA	France
SUPPORTFI	SAS	France
APICIL PART DIEU	SA	France
Baume Immobilier	SA	France
BlueLinea	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
BlueLinea Services	SASU	France
GENTTO	SAS	France
GROUPE JLO	SAS	France
LIBERLO	SAS	France

■ Organigramme juridique

L'organigramme juridique du Groupe APICIL est le suivant :

ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE APICIL – V 31 12 2025



A1.6 Activité A2VIP

A2VIP propose, à ses adhérents, des contrats liés aux opérations collectives d'assurance, qui apportent à leurs salariés une couverture en matière de prévoyance et de santé.

Le pilotage de l'entité A2VIP est commun entre APICIL et ALLIANZ :

- Allianz assure le pilotage commercial (principalement via le courtage)
- Allianz réassure les produits santé prévoyance quasiment intégralement
- APICIL apporte son savoir-faire en gestion et pilotage des produits, ainsi qu'une synergie avec ses outils.

A1.7 Evènements marquants

■ Faits marquants de l'environnement

L'environnement politique et économique de 2025 a été marqué par :

- Les tensions économiques et politiques avec les Etats-Unis (renégociation des droits de douanes notamment), qui ont engendré de l'incertitude économique pour les clients d'APICIL.
- L'instabilité gouvernementale qui a suivi la dissolution de l'Assemblée nationale en 2024 s'est poursuivie avec des conséquences négatives sur l'économie. Cette incertitude économique a affecté les clients de Bluelinea et du Groupe JLO et se répercutent sur ces entités.

- La crise immobilière s'est prolongée, conduisant le Groupe à porter des titres immobiliers pendant la période d'illiquidité.
- La simplification de la directive européenne sur le rapport de durabilité des entreprises (CSRD). L'entrée en vigueur de cette directive a été reportée de deux ans pour un certain nombre d'entreprises, dont le Groupe APICIL. Le Groupe, qui publiait jusqu'à présent une Déclaration de performance extra-financière de façon volontaire, a décidé de publier, pour l'exercice 2025, un rapport de durabilité volontaire, donnant ainsi de la visibilité à son engagement en matière de RSE.

■ Evènements spécifiques à A2VIP

L'institution a poursuivi sa politique de redressement technique ce qui lui permet aujourd'hui d'avoir un portefeuille techniquement excédentaire et de continuer à bénéficier du versement d'une participation aux bénéfices de la part de son réassureur. Les primes sont en baisse significative par rapport à 2024 en lien avec les résiliations souhaitées. Les affaires nouvelles restent inférieures à l'objectif. Par ailleurs, A2VIP a fortement augmenté ses budgets d'action sociale ce qui lui a permis de mettre en place une offre de service complémentaire visant à accompagner les entreprises adhérentes dans la gestion de leur absentéisme et également de leur proposer des outils de prévention qu'elles peuvent mettre à la disposition de leurs salariés.

■ Evènements post clôture

Aucun évènement post-clôture n'est à signaler.

A2. Résultats de souscription

Activité (en k€)		2024	2025	Variations
Santé	Résultat Technique	281	30	-251
	Cotisations	4 452	4 564	111
	Ratio combiné	94%	99%	6%
Incap. Inval.	Résultat Technique	-3 080	1 188	4 268
	Cotisations	8 917	4 571	-4 346
	Ratio combiné	135%	74%	-61%
Décès	Résultat Technique	722	142	-580
	Cotisations	4 256	2 938	-1 317
	Ratio combiné	83%	95%	12%
Acceptation	Résultat Technique	2 725	1 027	-1 698
	Cotisations	4 389	4 208	-181
	Ratio combiné	38%	76%	38%
Résultat Tech. Santé / Prév Brut de réassurance		648	2 386	1 738
Santé	Résultat Technique	-970	-268	702
	Réassurance	-1 251	-298	953
	Ratio combiné	122%	106%	-16%
Incap. Inval.	Résultat Technique	-1 572	-163	1 409
	Réassurance	1 507	-1 351	-2 858
	Ratio combiné	118%	104%	-14%
Décès	Résultat Technique	1 918	2 888	971
	Réassurance	1 196	2 747	1 551
	Ratio combiné	55%	2%	-53%
Acceptation	Résultat Technique	2 353	-287	-2 640
	Réassurance	-372	-1 314	-941
	Ratio combiné	46%	107%	60%
Résultat Tech. Santé / Prév Net de réassurance		1 728	2 171	442
Impôts sur les sociétés et Participations des salariés		-368	-60	307
Résultat Net		1 465	2 169	703

Le résultat s'élève à +2,2 M€ contre +1,5 M€ en 2024, soit une hausse de 0,7 M€ en raison principalement d'une participation aux bénéfices de 2,2 M€ (vs 1 M€ en 2024) versée par le réassureur du fait de boni de liquidation importants.

Le chiffre d'affaires s'élève à 16,3 M€ en baisse de -5,7 M€ en lien avec la politique de redressement engagée par A2VIP.

A3. Résultats des investissements

Conformément à l'article 132 de la directive Solvabilité 2, l'Entité investit ses actifs selon le principe de la « personne prudente ». Les placements sont sélectionnés de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ainsi que leur disponibilité. Les placements en représentation des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements au passif.

Montants en k€

	2024	2025
REVENUS		
Rémunération des dépôts	314	366
Autres revenus	63	24
Total REVENUS	377	390
PLUS ou MOINS-VALUES		
Total PLUS ou MOINS-VALUES	1 027	777
FRAIS de gestion des placements		
Total	-3	1
RESULTAT DES INVESTISSEMENTS*	1 401	1 167

* net des frais directement rattachés

Sur l'exercice 2025, les produits financiers générés par les investissements s'élèvent à 1 167 k€ (nets des frais de gestion), soit une baisse de -234 k€ liée à la baisse de rendement des placements monétaires.

A4. Résultats des autres activités

A2VIP n'a pas d'activités significatives autres que celles décrites ci-avant et relatives aux opérations d'assurance vie et non-vie.

A5. Autres informations

Sans objet.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B1. Informations générales

B1.1 Organisation générale des entités

La gouvernance de la mutuelle repose sur la complémentarité entre les trois acteurs suivants :

- **Le conseil d'administration**, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité, et à ce titre valide les politiques écrites
- **Les dirigeants effectifs**, qui proposent et mettent œuvre la stratégie, sous la surveillance du conseil d'administration
- **Les fonctions clés** en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) qui participent au pilotage et à la surveillance et rendent compte directement au conseil d'administration

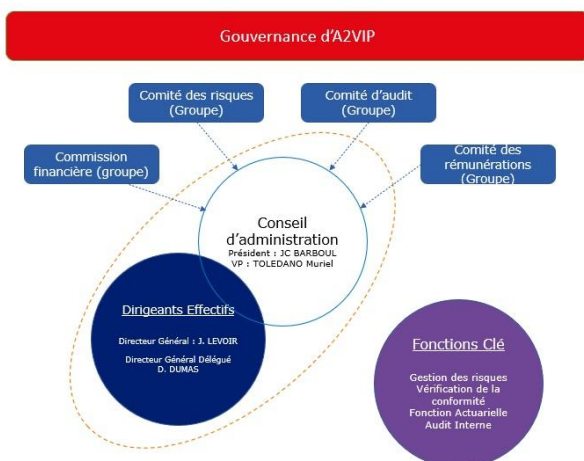
Le Conseil d'Administration et les dirigeants effectifs constituent l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (A.M.S.B).

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : que toute décision significative soit au moins vue par au moins deux personnes (dirigeants effectifs) ;
- Le principe de la personne prudente, visant une gestion (notamment financière) en « bon père de famille »

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de l'entité approuvée par l'assemblée générale.

Par ailleurs, le conseil effectue annuellement à la revue des politiques écrites de l'Entité. Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.



L'organisation est coordonnée par la SGAPS (notamment par son Conseil d'Administration) qui assure une cohérence au sein du Groupe. Les organes de gouvernance de l'entité restent souverains dans leurs décisions et la définition de la stratégie, dans les limites fixées par les statuts de la SGAPS, auxquels elle a adhéré.

Chaque entité du Groupe est représentée au niveau de la SGAPS, ce qui garantit que les orientations stratégiques globales tiennent compte de la vision de chaque entité.

Les principales prérogatives de la SGAPS, fixées dans les statuts sont les suivantes. Son conseil d'administration :

- détermine la stratégie commune relative à la politique d'assurance de personnes du Groupe
- définit et coordonne la mise en œuvre de cette stratégie, et veille à son application
- valide les politiques écrites qui doivent ensuite être mises en œuvre par les organismes affiliés, et s'assure de leur application
- en application des conventions d'affiliation, le conseil d'administration de la SGAPS peut également se prononcer sur les mesures de solidarité financière propres à redresser la situation d'un organisme affilié en cas de franchissement des seuils de surveillance fixés

Le conseil d'administration de la SGAPS joue un rôle central dans le système de gouvernance du Groupe. A ce titre, il valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires relatifs au Groupe prudentiel, et est destinataire des reportings liés à la gouvernance. Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SGAPS nomme et révoque le directeur général et le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), et détermine, en accord avec le directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués de la SGAPS.

B1.2 Conseil d'administration

A2VIP est administrée par un conseil d'administration paritaire de dix membres, personnes physiques, membres de l'Institution, représentant paritairement les membres adhérents qui constituent le collège des adhérents et les membres participants qui constituent le collège des participants. La durée du mandat d'administrateur est fixée à quatre ans.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'institution l'exige, sur convocation de son Président, ou, en cas d'empêchement, de son Vice-président et, en tout cas, au moins quatre fois par an. Au cours de l'année, il s'est réuni 4 fois soit les 2 avril, 3 juin, 6 octobre et 1er décembre 2025.

Monsieur Jean-Claude BARBOUL pour le collège Participants et Madame Muriel TOLEDANO pour le collège Adhérents occupent respectivement les fonctions de Président et de Vice-Président du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'institution de prévoyance et prend toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que l'Institution est en mesure de faire face aux engagements découlant de ses opérations et qu'elle dispose de la marge de solvabilité réglementaire. Il détermine également les orientations de la politique d'action sociale de

l'institution. Il arrête le budget, les comptes ainsi que le rapport de gestion.

Dans le cadre des dispositions de la directive Solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de l'Institution. A ce titre, le conseil d'administration valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires et nomme les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Il est destinataire des reportings liés à la gouvernance, et entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Il exerce ses missions dans le cadre des orientations et de la stratégie définies par la SGAPS APICIL, à laquelle l'Institution est affiliée.

Dans ce contexte, le conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice :

- Suivi l'avancement du plan stratégique Impulsions 2028 d'A2VIP dans le cadre des indicateurs du scoreboard ;
- Suivi l'activité et la situation financière de l'Institution et les ratios de solvabilité ;
- Suivi l'allocations d'actifs pour A2VIP ;
- Décidé la poursuite du plan de redressement des équilibres techniques en validant les taux directeurs proposés par la Direction Générale ;
- Approuvé les politiques écrites, notamment relatives à la gestion des risques, et pu s'assurer que le système de gestion des risques est efficace, par l'audition du responsable de la fonction clé risques ;
- Été informé par le responsable de la fonction clé vérification de la conformité du respect des dispositions législatives réglementaires et administratives dans le cadre de la présentation du reporting et du plan de conformité ;
- Été informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques et pris connaissance de l'avis du responsable de la fonction actuariat dans le cadre de la présentation de son rapport ;
- Pu s'assurer de la surveillance opérée par le comité d'audit dans le cadre de la présentation des rapports de la fonction audit interne et du comité d'audit.

B1.3 Comités et commission

Le Groupe APICIL a mis en place des comités du conseil d'administration.

Ces comités ont été positionnés au niveau de la SGAPS APICIL, composés de représentants de l'ensemble des membres, afin d'avoir une cohérence entre les toutes les entités du groupe.

Les comités « Groupe » sont les suivants :

- Comité d'audit
- Comité des risques
- Commission financière
- Comité des rémunérations.

■ Comité d'audit de la SGAPS APICIL

Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est chargé de s'assurer que le dispositif de contrôle interne du périmètre de combinaison est efficient et permet de maîtriser les principaux risques. Il planifie l'exécution de ses missions sur la base d'un programme annuel. Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est composé de 6 membres issus du conseil d'administration de la SGAPS

APICIL et de 4 membres indépendants issus du conseil d'administration des organismes affiliés.

Pour assurer une coordination entre le comité d'audit et le comité des risques en matière de politique et de maîtrise des risques, une réunion commune est organisée a minima annuellement entre ces deux instances afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la cohérence des informations traitées et des contrôles réalisés.

En 2025, les comités d'audit ont eu lieu les :

- 11 et 20/03
- 06/05
- 11/06
- 02/07
- 02/10
- 11/12 (comité commun avec le comité des risques)

■ Le Comité des risques de la SGAPS APICIL

Le comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il est composé des présidents de la SGAPS, des présidents d'APICIL Prévoyance et du président ou du vice-président de chacun des organismes affiliés.

Il prépare les décisions du conseil d'administration sur la gestion des risques et notamment le pilotage de la solvabilité des organismes affiliés et du Groupe et les management actions associées, la définition et le suivi des indicateurs d'appétence, la mise en œuvre du dispositif ORSA, la définition des politiques de risques, le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques, en soutien du déploiement de la stratégie, la définition de l'allocation stratégique et la mise en œuvre du dispositif de solidarité financière le cas échéant.

En 2025, les comités des risques ont eu lieu les :

- 20/03
- 06/05
- 17/06
- 25/09
- 25/11
- 11/12 (comité commun avec le comité d'audit)

■ Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations mis en place au sein du Groupe APICIL est composé des présidents de la SGAPS, de l'association sommitale et de l'association de moyens et d'APICIL Prévoyance.

Il a pour objet de proposer les évolutions de la politique de rémunération groupe au conseil d'administration de la SGAPS. Il fixe et fait évoluer la rémunération et les avantages du Directeur Général du Groupe, procède à l'évaluation de sa performance et fixe les montants variables associés. Il supervise les éléments de rémunération et avantages des membres de direction générale, fixés par le directeur général ainsi que les politiques de rémunération relevant de réglementations spécifiques notamment celles des preneurs de risque (fonction clefs). Il est informé des rémunérations des principaux dirigeants de la SGAPS et des entités employeurs du Groupe APICIL.

■ Commission financière

La commission financière commune est chargée de suivre la mise en œuvre de la politique de gestion financière définie par la SGAPS APICIL, d'émettre un avis et des recommandations sur les grandes orientations des organismes en matière de placements et de soumettre au comité des risques de la SGAPS les préconisations d'allocations stratégiques. La commission se prononce

sur la gestion effectuée et la performance comptable et financière au regard des benchmarks de portefeuille et des règles prudentielles de gestion fixées par le conseil d'administration, et donne son avis sur les investissements en matière d'immobilier ou de Private Equity. Les principales décisions de la commission financière font l'objet d'un reporting au comité des risques de la SGAPS.

B1.4 Direction effective

La direction effective de l'institution est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le directeur général, Jean LEVOIR,
- Le directeur général délégué, Damien DUMAS.

Dans le respect du principe des quatre yeux, la présence des dirigeants effectifs aux conseils d'administration d'A2VIP leur permet de participer à l'ensemble des décisions ayant un impact important sur l'Institution.

Dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'Administration, et sous son contrôle, le Directeur Général exerce les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de l'Institution, représente l'Institution dans tous les actes courants de la vie civile, engage en tant que demandeur et suit en tant que défendeur toute action en justice au nom de l'Institution. Il entre en particulier dans les attributions du Directeur Général d'organiser les services de l'Institution et d'en assurer efficacement la marche générale, dans le respect des missions dévolues aux diverses instances.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au directeur général et au directeur général délégué.

A ce titre, il relève notamment du directeur général et du directeur général délégué, dirigeants effectifs d'A2VIP, d'assurer la représentation de l'institution, de pourvoir à la marche générale de l'institution, en particulier assurer ou faire assurer sous leur entière responsabilité, la gestion administrative, consentir tous prêts et souscrire tous emprunts, faire ouvrir tous comptes bancaires et autres, acheter, vendre ou transférer toutes valeurs mobilières et souscrire à toutes émissions de valeurs mobilières.

B1.5 Fonctions clés

■ Généralités

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, les responsables des fonctions clés sont désignés par le conseil d'administration de la SGAPS, puis par les conseils d'administration ou de surveillance des organismes affiliés.

S'agissant des filiales de membres de la SGAPS (compagnies d'assurances détenues à 100%), des responsables des fonctions clé différents de ceux de la SGAPS peuvent être nommés, sous réserve de l'accord préalable du titulaire de la fonction clé groupe.

L'ensemble des responsables des fonctions clés est rattaché à un dirigeant effectif de la SGAPS, à savoir Philippe BARRET pour l'audit, Pascal PROTON pour les risques et l'actuariat, Thomas PERRIN pour la vérification de la Conformité.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance

opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans la politique de gouvernance.

■ Personnes désignées

A fin 2025, les responsables des fonctions clés sont :

Fonctions clé	Titulaire de la fonction	Date de nomination
Gestion des risques	Directeur des risques	05/12/23
Actuarielle	Responsable Service Pilotage	10/05/23
Audit interne	Directeur de l'audit interne	26/03/24
Vérification de la conformité	Directeur Juridique et Conformité	19/03/19

S'agissant du responsable du cadre de gestion du risque lié aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), au sens du règlement DORA, il s'agit du RSSI (SECURED) conformément au cadre de gestion du risque TIC validé par le conseil d'administration de la SGAPS le 25 septembre 2025.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Elles apportent leur expertise aux Dirigeants Effectifs et au Conseil d'Administration ou de Surveillance dans les domaines dont elles ont la charge.

■ Présentation des travaux en CA

Conformément à la gouvernance de la SGAPS et à la directive Solvabilité 2, les fonctions clés présentent leurs travaux au Conseil d'Administration au moins une fois par an.

Fonctions clé	Risques	Actuariat	Audit interne	Conformité
Date de présentation au CS	06/10/25	06/10/25	03/06/25	01/12/25

En complément de cette obligation annuelle, le conseil peut les convoquer pour les auditionner à tout moment, éventuellement en l'absence des dirigeants effectifs. Aucune de ces modalités n'a été activée en 2025, et les responsables de fonction clé n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur.

B1.6 Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

Il n'y a pas eu de changement important au cours de l'année spécifique à A2VIP.

Il n'y a eu aucun changement notable au sein de Groupe APICIL qui ait des répercussions sur A2VIP

B1.7 Pratique et politique de rémunération

La rémunération est un des leviers de motivation du personnel.

Pour jouer ce rôle, la rémunération nécessite clarté et transparence. Elle doit être « juste » et c'est la raison pour laquelle le Groupe apporte la plus grande vigilance aux principes d'équité et de non-discrimination. Notre

politique de rémunération doit nous permettre d'attirer, de motiver et de fidéliser les talents.

Les principes fondamentaux de notre politique de rémunération de la SGAPS sont les suivants :

- Assurer une équité de traitement au sein de chacune des entités employeur aux différentes étapes de la vie du contrat (embauche, formation continue, évolutions professionnelles et salariales) et prohiber toute forme de discrimination.
- Disposer de systèmes de rémunération et de reconnaissance internes compétitifs par rapport au marché du travail en tenant compte des spécificités métiers et de la stratégie de l'entité.
- Soutenir la performance et le développement de la SGAPS en articulant des dispositifs de reconnaissance qui prennent en compte les risques en matière de durabilité et sont en cohérence avec les modèles économiques de chacun des membres
- Permettre à chaque collaborateur de s'épanouir dans sa vie professionnelle en favorisant la reconnaissance au travail afin d'attirer, motiver et fidéliser les talents au sein de la SGAPS
- S'assurer que les dispositifs mis en place sont conformes aux règles de droit et que leur gouvernance réponde aux meilleures pratiques

Pour répondre aux enjeux de performance, le groupe instaure des éléments « socle » pour la rémunération globale des salariés déclinés de manière spécifique au sein de chacune des entités afin de tenir compte de leurs particularités métiers. Ces éléments « socle » sont constitués des dispositifs suivants :

- Des Régimes de Protection sociale (Mutuelle et Prévoyance)
- Des Régimes de retraite supplémentaires (PERE-CO/PER-OB...) ou complémentaires
- De l'Épargne Salariale (intéressement / participation / abondement PEE / PPV)
- De la Formation tout au long de leur parcours professionnel
- L'encouragement de la Mobilité interne professionnelle et géographique, au sein du groupe
- Le développement du télétravail

Les dispositifs de rémunération se rapportent aux éléments suivants :

- Grilles de rémunération (minimums de rémunération en lien avec la classification)
- Composantes des salaires de base (salaire de base, 13e mois, allocation vacances, ...)
- Autres primes (ancienneté)
- Rémunération variable individuelle (primes exceptionnelles, bonus, commissions, ...)
- Rémunération variable collective (intéressement, participation)
- Avantages en nature (véhicule)
- Avantages sociaux (Œuvres sociales du CSE, indemnités transport, ticket restaurant, réseau de crèches, médaille du travail, ...)
- Garanties et modalités de prise en charge de la mutuelle et de la prévoyance
- Champ des bénéficiaires et modalités de prise en charge de la retraite supplémentaire et complémentaire
- Dispositifs relatifs à l'organisation du travail (temps de travail, congés, CET, heures supplémentaires, temps partiel, télétravail, ...).

Par ailleurs, la composante variable du personnel dirigeant représente au maximum 30 % de la composante fixe et repose sur des objectifs annuels

formalisés. Elle n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de nos activités.

Concernant les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, il est précisé qu'ils ne bénéficient pas de régimes de retraite supplémentaire à prestations définies.

S'agissant des administrateurs du Groupe, ceux-ci sont bénévoles. Toutefois, ils ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour et des dépenses engagées à l'occasion de leur mandat ainsi qu'à la prise en charge des frais de formation en rapport avec ce mandat.

Les administrateurs ne doivent subir aucune perte de salaire à l'occasion de l'exercice de leur mandat. A ce titre, les rémunérations des administrateurs sont maintenues par leur employeur et peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement pour les activités liées à l'exercice de leur mandat qui sont effectuées sur leur temps de travail. De même, les administrateurs chef d'entreprise en activité peuvent obtenir le remboursement des pertes de revenus sur la base d'un forfait dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Il est précisé qu'il n'y a pas eu sur les trois dernières années de transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B1.8 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le conseil, qui peut vérifier la complétude des points soumis à son approbation, au regard des exigences imposées par Solvabilité 2 et des statuts. Un tableau de bord est communiqué annuellement au conseil d'administration sur l'ensemble des livrables, des politiques et du suivi de l'activité, au regard des prérogatives des différents organes de gouvernance.

Le système de gouvernance s'appuie sur les travaux du comité d'audit, auquel sont restitués les résultats des plans de contrôle et des plans d'actions mis en œuvre, les audits internes et les contrôles réalisés par les auditeurs externes, en particulier les commissaires aux comptes et les contrôleurs de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il s'appuie également sur le comité des risques qui s'assure du respect des politiques mises en œuvre.

B2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B2.1 Politique de compétences et d'honorabilité

L'entité a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration de la SGAPS, qui définit le processus de vérification et de suivi de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés du Groupe. Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle.

B2.2 Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et d'absence de procédure susceptible d'affecter l'honorabilité.

Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées :

- Pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat pour les administrateurs, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt ;
- Chaque année pour les dirigeants effectifs et fonctions clés, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le secrétariat des instances et par le service Ressources Humaines du Groupe pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Si une situation de non-respect des exigences d'honorabilité était constatée, cette situation serait soumise dans les meilleurs délais aux Présidents et/ou au dirigeant.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré dans le cadre des Entretiens d'Évaluation et de Développement Professionnel (EEDP), par le directeur général pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clé et par le comité des rémunérations pour le directeur général.

B2.3 Exigences de compétence et processus d'appréciation

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences et formations.

Afin d'assurer la compétence des administrateurs, le Groupe APICIL a mis en place un dossier de compétences pour chaque administrateur, comprenant l'expérience professionnelle et l'expérience en tant qu'administrateur dans le cadre des mandats exercés au sein et hors du Groupe, les formations suivies, la participation à des commissions spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de l'entité.

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques au regard de leurs formations et diplômes et de leur expérience professionnelle.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations/séminaires/conférences leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

B3. **Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

En cohérence avec le plan stratégique, le système de gestion des risques s'attache à garantir une croissance maîtrisée, notamment sous l'angle de la solvabilité et une efficacité du développement d'APICIL.

De par ses activités d'assurance, d'Épargne-Retraite, de Santé-Prévoyance, de banque et de gestion d'actifs, la SGAPS APICIL est exposée à de nombreux risques comprenant les risques financiers (tels que le risque de marché, le risque de crédit et le risque lié à la gestion actif-passif), les risques assurantiels (notamment sur les métiers Épargne, Retraite, Prévoyance et Santé), les risques opérationnels, les risques de durabilité et les risques liés au système d'information ainsi que d'autres risques importants ou stratégiques.

Le système de gestion des risques d'A2VIP est cohérent avec le fonctionnement de la SGAPS et permet de remonter les risques propres au Domaine Santé-Prévoyance.

B3.1 **Système de gestion des risques et fonction risque**

Afin de mieux maîtriser ses risques, APICIL a mis en place un système de gestion des risques efficace facilitant la remontée d'informations pertinentes aux dirigeants. Une information sur les risques significatifs est opérée de manière régulière et dans les meilleurs délais via le Comité des risques, conformément à la politique globale des risques. Cette gouvernance des risques garantit l'exactitude et la fiabilité de certaines informations. La gestion des risques s'inscrit dans le cadre de la deuxième ligne de défense du Groupe qui a pour objectif le développement, la facilitation et le pilotage effectif des risques au sein d'APICIL.

La fonction de gestion des risques, portée par le Directeur des risques au niveau de la SGAPS est :

- responsable de la coordination de la deuxième ligne de défense, veillant à ce que l'appétence au risque soit respectée et prise en compte pour l'ensemble des risques, et
- en charge de la conception, de la mise en œuvre et de la validation des calculs d'exigence de capital de la SGAPS et de ses entités, afin de répondre aux exigences de Solvabilité II ainsi que de l'analyse de la performance des outils et choix de modèle.

La fonction de gestion des risques s'inscrit parfaitement dans le modèle des trois lignes de défense assignant des rôles et responsabilités clairs au sein d'APICIL et favorisant une culture du risque et une réaction plus efficace aux nouveaux risques identifiés.

La gestion des risques relève de la deuxième ligne de défense au même titre que la fonction conformité ou que le contrôle interne. Elle a vocation à piloter et superviser les risques en s'assurant que les propriétaires de risques (première ligne de défense) soient attentifs à la perception et l'identification des risques, dans le respect de la philosophie interne de la gestion des risques. Elle formule, si besoin est, une seconde opinion et transmet à la fonction d'audit interne (troisième ligne de défense) et à la Direction Générale une assurance globale de surveillance à travers une approche structurée fondée sur le risque.

Le système de gestion des risques d'APICIL comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels la SGAPS ou ses affiliées pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques.

B3.2 Système de gestion des risques et déploiement de la stratégie de gestion des risques

Le système de gestion des risques s’articule autour de deux axes :

- la définition de la stratégie de maîtrise des risques ;
- le déploiement opérationnel des politiques de gestion des risques.

La définition de la stratégie de risques pour A2VIP comprend les étapes suivantes :

Action	Coordonné par	Approuvé par
Définition et déploiement de l'appétence au risque	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Définition des politiques de risques	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Définition des indicateurs de tolérance aux risques	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Réalisation des cartographies de risques	Propriétaires de risques	Conseil d'Administration
Analyse du profil de risques et Stress-tests	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Réalisation de l'ORSA	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Animation et contribution au système de gestion des risques	Direction des Risques ; Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction des systèmes d'information ; Direction conformité	Direction générale
Animation du Système de Management Intégré des Risques	Direction de la Qualité, de l'excellence et des risques opérationnels	Direction générale

L'ORSA constitue un élément central du dispositif de gestion des risques de l'organisme et vise à apprécier de manière prospective l'adéquation de son profil de risque avec son niveau de solvabilité et sa stratégie. Le processus ORSA est réalisé annuellement sur le premier semestre et fait l'objet d'une mise à jour ad hoc en cas d'évolution significative du profil de risque, de la stratégie ou de l'environnement de l'organisme.

Il est piloté par la Direction des Risques, en coordination étroite avec l'ensemble des Directions du Groupe et des fonctions clés.

Il repose sur une démarche structurée comprenant l'identification et l'évaluation des risques significatifs (stratégiques, financiers, de souscription et de provisionnement, de durabilité, opérationnels et SSI), l'analyse prospective de la solvabilité sur 5 ans, la réalisation de scénarios de stress, de scénarios de risques redoutés, et l'appréciation du respect de l'appétit au risque.

Les résultats de l'ORSA sont formalisés dans des rapports présentés et soumis pour approbation en Comité des risques et aux Conseils. Ils constituent un outil d'aide à la décision et sont pleinement intégrés aux processus de pilotage, notamment en matière de décisions de capital ainsi que la fixation et le suivi de l'appétit au risque et des limites associées.

Le déploiement du dispositif de gestion des risques est partagé entre les différentes équipes opérationnelles pour être communiqué aux organes de gestion et d'administration de l'entité A2VIP :

Action	Préparé par	Examiné par
Suivi de la mise en œuvre du plan stratégique	Direction de la Performance	Conseil d'Administration
Suivi des appétences aux risques	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Suivi de la tolérance aux risques	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Suivi des indicateurs de risques	Propriétaires de risques et Direction des risques	Direction générale
Maîtrise des risques (1 ^{er} niveau)	Propriétaires de risques	Conseil d'Administration
Gestion des risques et suivi des risques (2 ^{ème} niveau)	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Mise en œuvre et suivi du dispositif de risques pour le risque opérationnel (2 ^{ème} niveau)	Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction juridique et de la conformité	Conseil d'Administration
Evaluation globale et indépendante du dispositif (3 ^{ème} niveau)	Direction de l'audit interne	Conseil d'Administration

B3.3 Système de gestion des risques et gouvernance des risques

Le Comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il prépare les décisions du Conseil d'administration sur ces sujets.

En amont, le Comité de pilotage des Risques de la SGAPS (COFIL Risques) prépare les réunions du Comité des Risques et valide les analyses et documents qui lui sont communiqués et présentés. Il est composé de la Direction générale, des titulaires des fonctions clés, des propriétaires de risques, des responsables administratifs et financiers des métiers Epargne et Services financiers, Prévoyance-santé, de la Directrice de la stratégie, du Directeur de la performance et du Directeur des comptabilités et de toute personne compétente sur un sujet présenté.

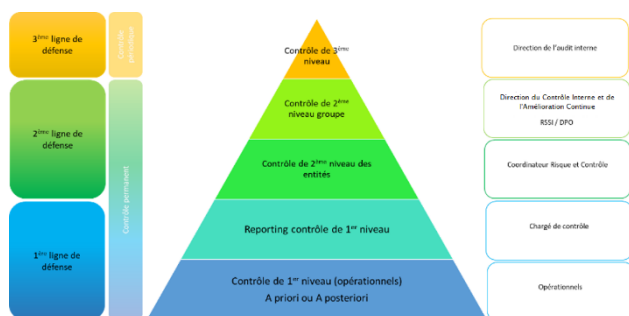
Le Comité des Risques prépare les décisions du Conseil d'administration pour définition de la stratégie de gestion des risques, afin de sécuriser le développement du plan stratégique. La fonction risque est donc impliquée dans l'élaboration comme dans le déploiement du plan stratégique du Groupe notamment via ses politiques.

Après examen et validation préalable par le Comité des risques, le Conseil d'administration approuve également les politiques de risques.

B4. Système de contrôle interne

Le contrôle interne déployé au sein de l'entité A2VIP est articulé autour des 3 lignes de défense habituelles :

- Le contrôle de premier niveau, réalisé par les équipes opérationnelles (gestionnaires, superviseurs, équipes de contrôle spécifiques au sein des services opérationnels). Chaque direction ou service met en œuvre, sous sa responsabilité, un contrôle permanent des opérations traitées,
- Le contrôle de deuxième niveau, réalisé par les équipes suivantes :
 - o le service contrôle interne de la Direction du Contrôle Interne et de l'amélioration Continue
 - o le service Sécurité, Confiance numérique et Utilisation Responsable des Données
- Le contrôle de troisième niveau mis en œuvre par la Direction de l'Audit Interne, fondée à intervenir dans tous les domaines et toutes les entités du Groupe.



Les activités de contrôle interne s'appuient sur une cartographie des risques, qui recense l'ensemble des risques opérationnels, processus par processus. La mise en place et la mise à jour de cet outil sont coordonnées par la direction Contrôle Interne et Amélioration Continue.

Pour chaque processus, A2VIP a désigné un « pilote de processus » (généralement, un manager d'équipe) et un « correspondant risque », qui sont en charge de faire l'animation de proximité. Parmi les collaborateurs intervenant sur un processus, les personnes amenées à réaliser des contrôles (elles peuvent être spécialisées ou non dans cette tâche) sont désignées comme les « chargés de contrôles ».

Chaque pilote de processus, avec l'appui de la Direction du Contrôle Interne et de l'Amélioration Continue, supervise la mise à jour annuelle de la cartographie des risques. Les travaux pour chaque processus sont réalisés par les « métiers », c'est-à-dire les collaborateurs en charge de ces activités au quotidien :

- **Identification des risques**, avec une description succincte, ainsi qu'une analyse des causes et des impacts
- **Mesure des risques bruts** : estimation de la probabilité et de l'impact de chaque risque, s'appuyant notamment sur les causes identifiées et les impacts potentiels
- **Identification et évaluation des « éléments de maîtrise du risque » (EDMR)**, correspondant à l'ensemble des actions permettant de réduire le risque. Ces EDMR peuvent être de différents types

(contrôle, organisation, documentation, pilotage). Ils sont notés suivant leur niveau de déploiement et leur efficacité et composent le Dispositif de maîtrise du Risque DMR

- **Obtention des risques nets** : le croisement du score de risque brut avec la capacité du DMR à réduire ce risque permet d'obtenir un niveau de risque net.

Les critères d'évaluation des risques ou des EDMR sont communs à toutes les entités d'APICIL, et sont définis dans la politique globale de gestion des risques. Cela permet d'assurer une homogénéité dans le classement des risques, y compris entre des processus très différents. Cela permet d'identifier les périmètres nécessitant le plus de surveillance, ou des mesures additionnelles de réduction des risques.

En complément de ces travaux d'analyse « théorique » des risques et de la capacité d'A2VIP à les réduire, les « correspondants risques » de chaque processus sont responsables d'identifier les dysfonctionnements significatifs et de les répertorier dans une base incident. Cette base est revue périodiquement et peut permettre :

- d'identifier de nouveaux risques,
- de revoir la cotation des risques ou des EDMR.

B4.1 Le contrôle de 1^{er} niveau

■ Contrôles de 1er niveau

Les activités de contrôle de 1er niveau correspondent aux EDMR de type « contrôle » identifiés dans la cartographie des risques, ils recensent toutes les opérations de contrôle effectués par les métiers dans le cadre de leurs activités.

■ Le reporting des contrôles de 1er niveau

Pour responsabiliser les contributeurs à la démarche et formaliser la notion de contrôle permanent, un reporting des résultats des contrôles est effectué par les chargés de contrôles.

Un reporting spécifique des contrôles liés à la qualité des données est également mis en place. Il permet aux chargés de contrôles de faire remonter via un questionnaire le niveau de réalisation, de formalisation et d'analyse des contrôles de qualité des données.

Ces reportings sont réalisés dans l'outil de gestion des risques K-Rism.

Une fois la campagne réalisée, les réponses sont analysées afin de déterminer d'éventuels écarts entre la vision « correspondant risques » de la cartographie et la vision « chargé de contrôle » sur le niveau de réalisation des éléments de maîtrise.

Ces écarts doivent le cas échéant donner lieu à des plans d'actions d'amélioration des dispositifs et/ou une nouvelle cotation des risques. Ils contribuent également à diffuser la culture du contrôle au sein de l'entité et du Groupe.

B4.2 Le contrôle de 2^{ème} niveau

Le déploiement opérationnel du contrôle de 2ème niveau est assuré en majeure partie par le service Contrôle Interne de la direction du Contrôle Interne et de l'Amélioration Continue. Compte tenu de l'expertise spécifique nécessaire pour ces périmètres, le contrôle de 2ème niveau relatif à la sécurité du SI et la protection des données sont réalisés par les équipes Sécurité, Confiance numérique et Utilisation Responsable des Données.

Le plan de contrôle de 2ème niveau s'appuie sur une approche par les risques et est défini à la maille des activités des processus pour les risques opérationnels.

Il existe 2 types de contrôles de 2ème niveau :

- Contrôle sur place
- Contrôle approfondi

Les résultats de ces contrôles sont formalisés dans l'outil K-Rism, ce qui permet d'apprécier le niveau de réalisation des contrôles de 1er niveau et de maîtrise des risques.

Les contrôles sur place permettent de vérifier le design, la mise en place effective et l'efficacité du contrôle en le reproduisant sur échantillonnage quand cela est possible.

Les contrôles de 2ème niveau approfondis, portent sur des thématiques identifiées comme sensibles. Ces contrôles visent à valider la mise en place effective mais visent également à vérifier la pertinence du dispositif de maîtrise et du process mis en place.

Ces deux types de contrôle font l'objet d'une note de synthèse avec les constats et les axes d'amélioration. Ces éléments sont partagés avec les opérationnels et saisis dans K-Rism.

B4.3 Le contrôle de 3ème niveau

Les activités de l'audit interne sont présentées dans la section B5 de ce rapport. La principale différence entre la 2ème et la 3ème ligne de défense est que le Contrôle Interne intervient de manière permanente sur tous les processus d'APICIL, alors que l'audit interne intervient de manière ponctuelle, et ne voit que quelques processus chaque année. En complément, compte tenu de sa périodicité d'intervention, l'audit interne réalise des travaux plus approfondis, permettant d'analyser l'intégralité des étapes d'un processus.

B4.4 Fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L. 354-1 du Code des Assurances a notamment pour objet de conseiller le directeur général ou le directoire ainsi que le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités du Groupe.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations du Groupe, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Son responsable élabore une politique de conformité et supervise un plan de contrôles de conformité.

La Politique Conformité du Groupe décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

Le responsable de la fonction clé conformité intervient annuellement devant le conseil d'administration afin de présenter le reporting Conformité, en lien avec la Politique Conformité.

La fonction clé conformité a un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de

non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées.

La fonction de vérification de la conformité est ainsi consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des comités ou ponctuellement sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités du Groupe dont les aspects de lutte contre la fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, lutte contre la corruption et prévention des conflits d'intérêt, protection de la clientèle, protection des données à caractère personnelle. Le responsable du dispositif LCBFT est distinct du représentant de la Fonction clé conformité.

Déclinée sous forme de filière dans le but d'identifier les bonnes pratiques, mutualiser certaines activités, répartir les compétences, elle est en interaction avec les fonctions opérationnelles et l'ensemble des entités du Groupe. La filière Juridique et Conformité conjugue un volet «prévention et conseil» (identifier et limiter le risque de non-conformité) à un volet «contrôle et investigation» (vérifier le respect des règles de conformité et intervenir en cas de manquement) et dans le cadre d'une fonction support se veut d'être aux services des métiers.

Au sein de la filière, chaque membre affilié ou filiale de membre définit dans le respect de la présente politique sa feuille de route.

Celle-ci permet la définition des objectifs, identifie les livrables, la fréquence et les indicateurs de reporting sur l'ensemble des domaines.

Les outils mis à disposition s'intègrent dans le fonctionnement de la SGAPS Apicil : Comitologie, instances, fiches Conformité, fiches d'examen d'opérations atypiques (FEOA) Capital compliance, K-Rism (E-Front), mais aussi à destination des métiers : les revues légales et réglementaires, les modes opératoires TRACFIN, le guide des bonnes pratiques en matière de communications publicitaires et commerciales notamment.

B5. Fonction audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive « Solvabilité 2 », la fonction audit interne a pour mission d'évaluer « l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ». Elle doit être « exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. »

Elle s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques (cf. section précédente), en tant que contrôle de troisième niveau.

Afin de garantir la compétence et l'indépendance opérationnelle des activités d'audit interne, le Groupe APICIL a mis en place une équipe dédiée placée sous la responsabilité d'un directeur de l'audit interne relevant hiérarchiquement du directeur général du Groupe et fonctionnellement du comité d'audit Groupe avec qui il a une relation étroite et continue en lui reportant régulièrement le résultat de ses travaux.

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, la responsabilité de la fonction clé audit interne de toutes les entités du Groupe incombe au directeur de l'audit interne du Groupe APICIL¹. En complément, toute mission d'audit interne s'applique généralement à

¹ Les filiales (sociétés d'assurances détenues par des entités adhérentes de la SGAPS) ont la possibilité de nommer une personne différente. Au 31/12/2025, c'est seulement le cas de OneLife, compte tenu de la taille significative de cette entité et des spécificités du marché Luxembourgeois. Par ailleurs,

OneLife dispose de collaborateurs dédiés placés sous la responsabilité du responsable de l'audit interne (Chief Internal Audit Officer) désigné au niveau de l'organisme qui est lui-même rattaché hiérarchiquement au directeur

l'ensemble des entités/filiales du Groupe de manière transverse (sauf si une entité/filiale n'est pas concernée par l'activité auditée). Cela permet non seulement d'assurer que la même méthodologie est déployée dans les différentes entités, mais également de diffuser les bonnes pratiques au sein du Groupe.

Un comité d'audit, composé de membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de ses organismes affiliés, a été mis en place au niveau de la tête de groupe prudentiel afin de superviser les travaux et rendre compte au conseil. Ce comité intervient également au nom des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de chaque entité². Il s'assure notamment que le dispositif de contrôle interne est efficient et permet de maîtriser les principaux risques.

La fonction audit interne prépare annuellement un rapport écrit sur son activité et le présente au conseil d'administration de chaque entité / du Groupe.

L'indépendance et la compétence de la fonction audit interne sont donc assurées, ainsi qu'un accès direct et non restreint à la direction générale et aux conseils (Conseil d'administration Groupe, mais également le Conseil de chaque entité/filiale dans le cadre de la fonction clé au niveau « solo »).

Conformément à sa politique, en cas de dysfonctionnements graves et répétés et quand des mesures correctives n'ont pas été prises, l'audit interne du Groupe APICIL a le droit de contacter directement et de sa propre initiative le comité d'audit ou, le cas échéant, le président du conseil ainsi que les autorités de contrôle concernées.

L'audit interne du Groupe APICIL se conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), traduites en français par l'IFACI et à son code de déontologie. Il dispose de moyens propres pour réaliser ses missions, traduits sous forme de budget.

B6. Fonction actuarielle

Conformément à l'article 48 de la Directive « Solvabilité 2 », la Fonction Actuarielle participe aux travaux techniques (souscription, provisionnement, réassurance) et est chargée d'en détecter les risques inhérents et les limites, puis d'en informer les instances de gouvernance.

Les **travaux techniques** de la Fonction Actuarielle se matérialisent notamment par :

- Un avis sur la suffisance, la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques. La Fonction Actuarielle s'attache à mettre en évidence les principaux facteurs d'incertitude sur le provisionnement, via l'analyse notamment :
 - ✓ Des méthodes de provisionnement et de la qualité des données ;
 - ✓ Des provisions Solvabilité 2 en comparaison aux provisions sociales ;
 - ✓ Des provisions « N » en comparaison aux provisions « N-1 » ;
 - ✓ Des projections des modèles en comparaison à l'expérience (back tests).

- Un avis sur la politique de souscription. Pour ces travaux :
 - ✓ La Fonction Actuarielle s'appuie notamment sur l'identification et l'analyse des risques de souscription et sur les avis émis par la Direction des Risques dans le cadre des processus définis par le Groupe pour la souscription et le lancement de produits ;
 - ✓ La Fonction Actuarielle réalise une revue annuelle sur la suffisance des primes à travers notamment une revue de cohérence entre les résultats techniques, les objectifs stratégiques (business plan) et l'appétence aux risques d'A2VIP.
- Un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. La Fonction Actuarielle fait une analyse de l'efficacité de la politique de réassurance, notamment en mettant en évidence l'impact de la réassurance en cas de survenance de scénarios extrêmes (type Catastrophes). Elle propose le cas échéant des évolutions sur le plan de réassurance ;
- Une contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. La Fonction Actuarielle contribue à la réalisation de l'ORSA, en particulier pour l'évaluation des risques assurantiels, l'identification des risques majeurs et la mesure de leur impact sur la stratégie et la solvabilité d'A2VIP.

La fonction Actuarielle fait partie intégrante de l'organisation d'A2VIP :

- Les travaux de la Fonction Actuarielle sont formalisés et synthétisés dans un Rapport Actuariel annuel, mettant en évidence les points sensibles ;
- Le Rapport Actuariel est présenté au Comité des Risques Groupe et au Conseil d'A2VIP ;
- Les recommandations émises dans le Rapport Actuariel sont ensuite suivies dans les plans d'actions des différentes directions concernées en vue d'une amélioration des pratiques et d'une fiabilisation des travaux actuariels ;
- Enfin, le titulaire de la Fonction Actuarielle a un lien hiérarchique direct avec le DGD Finance & Performance du Groupe APICIL, dirigeant effectif de la SGAPS, pour tous les travaux réalisés dans le cadre de cette fonction.

B7. Sous-traitance

La sous-traitance (qui peut également être désignée par « externalisation ») correspond à un « accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une personne physique ou morale du secteur des assurances et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit par un tiers, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la personne elle-même. »

Le transfert de tout ou partie d'une fonction ou d'une activité à une entreprise externe ne s'accompagne pas d'un transfert de responsabilité du risque associé à ceux-ci. A2VIP reste le porteur de risque et par conséquent le responsable des activités. Pour exercer cette responsabilité, la bonne maîtrise des relations avec ces entreprises externes est essentielle.

Les modalités de recours à de la prestation externe, de choix des prestataires puis leur suivi sont décrits au sein

général (Chief Executive Officer) de OneLife et fonctionnellement au directeur de l'audit interne d'APICIL Transverse (la fonction clé audit interne de la SGAPS APICIL).

² Chacune des entités est représentée à ce comité d'audit, ce qui permet au Conseil de chaque entité solo d'être informé et de superviser les travaux.

d'une politique dédiée (la politique d'externalisation), approuvée chaque année par le Conseil d'Administration.

B7.1 Objectifs de la politique d'externalisation

■ Appréciation de la criticité des activités

La politique définit les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques les fonctions clés et les activités ou fonctions de l'entité dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur leur activité, leur capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de leurs agréments au regard des éléments suivants :

- Le coût de l'activité externalisée ;
- L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise d'assurance de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- La capacité de l'entreprise d'assurance à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire ;
- Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrat ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Les entreprises qui effectuent des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques pour le compte de A2VIP, sont des Prestataires d'Activité Externalisé (PAE) ou des Fournisseurs Critiques ou Importants (FCI).

■ Les fonctions clés et la fonction Qualité des données

Les fonctions clés et la fonction Qualité des données peuvent être sous-traitées mais uniquement au sein des entités et filiales de la SGAPS (pas d'externalisation en dehors du Groupe APICIL).

■ Qualification des entreprises externes et identification des sous-traitants importants

L'ensemble des entreprises externes avec lesquelles A2VIP est en relation, sont répertoriées et classées selon les critères précédents dans un référentiel des TIERS.

Les relations entre entités et filiales de la SGAPS qui constituent l'externalisation intra-groupe sont également identifiées. Ceci afin de s'assurer de la maîtrise des risques d'externalisation quel que soit le prestataire retenu.

■ Profil de risque de sous-traitance

Le croisement des activités jugées critiques ou importantes avec les PAE constitue le « profil de risque de sous-traitance ».

Il fait l'objet d'une revue périodique, afin de confirmer la pertinence de l'externalisation et du choix du prestataire.

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à lisser l'activité dans le temps et à ce que les ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers.

En complément, APICIL n'a parfois pas la taille critique pour pouvoir maintenir des outils ou des compétences dans certains de ses domaines d'activités. C'est notamment le cas pour la gestion d'actif, où le groupe fait appel à plusieurs sociétés de gestion. De manière générale, lorsqu'une entité ou filiale de la SGAPS APICIL fait appel à de la sous-traitance, plusieurs prestataires sont retenus, de manière à faciliter la comparaison entre eux et limiter la dépendance envers un prestataire « clé ».

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à lisser l'activité dans le temps et à ce que les ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers. Ce sujet est particulièrement vrai pour la gestion des contrats (avec de fortes évolutions de l'activité d'une année sur l'autre), la relation adhérents (avec des pics d'activités en cours d'année) ou les ressources informatiques, qui vont fortement dépendre des projets en cours.

En complément, A2VIP n'a parfois pas la taille critique pour pouvoir maintenir des outils ou des compétences dans certains de ses domaines d'activités. C'est notamment le cas pour la gestion d'actif, où le groupe fait appel à plusieurs sociétés de gestion.

De manière générale, lorsque l'entité fait appel à de la sous-traitance, plusieurs prestataires sont retenus, de manière à faciliter la comparaison entre eux et limiter la dépendance envers un prestataire « clé ».

B7.2 La gouvernance et la mise en œuvre de la politique d'externalisation

Le respect de la politique d'externalisation est placé sous la responsabilité de la direction du Contrôle interne et de l'Amélioration continue, le processus de surveillance de l'externalisation (ou sous-traitance) est intégré au dispositif de maîtrise des risques opérationnels en place.

La surveillance de l'externalisation repose sur :

- une auto évaluation annuelle des PAE et FCI.
- une évaluation des PAE et FCI par les services des entités d'Apicil,
- une revue du contractuel mis en place avec les PAE et FCI
- la mise en place d'indicateurs de risques concernant les PAE et FCI
- des contrôles de 2ème niveau au sein d'Apicil pour s'assurer de la bonne application de la politique d'externalisation,
- des contrôles de 2ème niveau chez les PAE et FCI pour s'assurer de la bonne mise en place du dispositif de contrôle interne des PAE et FCI
- des audits sur place sont réalisés soit de manière périodique (1 fois tous les 4 à 5 ans pour les délégataires de gestion) soit de manière ponctuelle pour les autres PAE et FCI. A l'issue de ces audits, des recommandations sont émises et suivies.

Par ailleurs, un dispositif est en place s'il est projeté de recourir à une nouvelle externalisation avec plusieurs étapes selon le niveau de risque encouru : note d'intention, note de cadrage d'une nouvelle externalisation (ou sous-traitance), choix, contractualisation et mise en œuvre d'une externalisation.

Enfin si les divers résultats du processus de surveillance le nécessitent, un réexamen de la qualification du PAE

peut être envisagé, voire même la fin de la relation de l'entité avec lui.

B8. Autres informations

Sans objet.

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque d'APICIL peut être compris comme une description des risques auxquels l'organisation doit faire face. Il comprend l'analyse des menaces et risques identifiés, la probabilité de réalisation d'effets adverses et l'impact, puis le coût associé à chaque type de risque. Le profil de risque est analysé au regard de l'appétence au risque et en s'appuyant sur des cartographies étayées des risques, des indicateurs clés de risque (KRI), des stress-tests et études de sensibilité. Ces risques et leur diversification sont pris en compte aussi bien dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) que dans les autres exigences réglementaires. Les mesures de réduction des risques sont donc décidées à l'aune du profil de risque d'APICIL.

Cette partie du rapport a vocation à présenter succinctement les principaux risques auxquels l'entité A2VIP est exposée dans le cadre de ses activités assurantielles et de protection sociale.

La souscription de garanties frais de soins de santé représente 33% des cotisations en 2025. Elle est portée par des contrats souscrits directement ou acceptés en réassurance. L'entité garantit également des contrats de prévoyance collectifs (garanties décès et arrêts de travail), qui représentent environ 67% des primes. Elle propose enfin un produit de type indemnités de fin de carrière IFC (pas de primes en 2025).

Le suivi de ces risques (identification, évaluation, contrôle et mesures d'atténuation) est une composante clé de la politique globale de risques de l'entité A2VIP et s'intègre dans l'ensemble des outils d'évaluation et des processus de gestion des risques.

Le tableau suivant détaille l'exigence de capital réglementaire de l'entité A2VIP par type de risque :

Décomposition du SCR	2025 (M€)
Risque de marché	1,4
Risque de défaut	1,1
Risque de souscription vie	1,1
Risque de souscription santé	0,4
Diversification	-1,3
Basic SCR	2,7
Risque opérationnel	0,8
Ajustement - provisions techniques	0,0
Ajustement lié aux impôts	0,0
Capital de Solvabilité Requis	3,5

D'autres catégories de risques sont aussi identifiées et suivies : risques de liquidité, risques stratégiques, risques émergents.

Chaque année, les risques importants donnent lieu à la réalisation d'analyse de sensibilités et de scénarios spécifiques, permettant de mesurer l'impact sur les indicateurs d'appétence aux risques de la SGAPS et sur son profil de risque.

C1. Risque de souscription

C1.1 Description du Risque de Souscription

Les types de risques de souscription auxquels l'entité A2VIP est exposée à travers ses activités assurantielles se déclinent en plusieurs catégories qui complètent la vision des modules de risques insufflée par le cadre Solvabilité 2 comprenant à la fois les risques de mortalité, de longévité, d'incapacité et invalidité, de frais de santé, de rachat et catastrophe. En Santé/Prévoyance, la structure du partenariat sur A2VIP, avec les mécanismes de réassurance mises en place, limite fortement les risques de souscription tandis que les risques identifiés sur l'activité épargne-retraite ressortent avec une criticité importante :

■ Risques Epargne/Retraite

- le risque d'évolution défavorable des rachats sur les fonds Euros et les unités de compte : est lié à l'option de rachats contenue dans les contrats d'assurance vie pouvant être exercée par les assurés avant l'échéance du contrat. Les rachats dépendent du comportement des assurés, sont influencés par l'environnement économique, les rendements offerts, les caractéristiques du contrat, la fiscalité associée et les besoins financiers de l'assuré. Les rachats peuvent avoir des impacts négatifs sur les fonds propres, la liquidité et la solvabilité d'A2VIP et font donc l'objet d'un pilotage spécifique.
- Le risque de baisse soudaine des valeurs liquidatives des unités de compte : Dans le cadre des contrats d'épargne-retraite investis en unités de compte, l'organisme est exposé au risque de baisse de la valeur liquidative des supports financiers sous-jacents. Ce risque résulte des fluctuations défavorables des marchés financiers, susceptibles d'entraîner une diminution de la valeur des encours exprimés en unités de compte. Bien qu'il soit principalement supporté par les assurés, ce risque peut générer des impacts indirects importants pour l'organisme.

■ Autres risques

D'autres risques sont étudiés et analysés, mais ne représentent pas à date des risques élevés :

- Dérive de la sinistralité Santé
- Dérive des indices externes de revalorisation
- Dérive des frais
- Hausse tendancielle de la sinistralité liée au climat et risque exceptionnel climatique impactant la sinistralité
- Fréquence des sinistres de pointe Prévoyance
- Pandémie
- Risque de tiers associé au défaut d'image d'entreprises clientes
- Défaut/insuffisance de transparence sur les produits

C1.2 Evaluation du risque de souscription

Afin d'évaluer les risques de souscription de l'entité A2VIP, différents scénarios adverses sont étudiés. Le plus souvent, l'évaluation des risques est effectuée à partir d'une mesure interne du risque ; les paramètres utilisés sont choisis en fonction du contexte dans lequel

le risque peut survenir, et prennent en compte les données d'expérience d'A2VIP sur son portefeuille. En l'absence de données suffisamment robustes révélant un risque spécifique, les évaluations se fondent sur les paramètres de la formule standard.

Le risque de souscription comprend le risque de tarification et le risque de provisionnement.

La criticité d'un risque est évaluée en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

C1.3 Mesures d'atténuation du risque de souscription

Les mesures d'atténuation des risques mises en place permettent de diminuer le nombre de risques de souscription importants et de réduire les expositions à ces risques pour l'entité A2VIP.

Elles reposent sur les dispositifs suivants :

- **Un dispositif de gestion des risques de souscription dédié**
Le dispositif de gestion des risques de souscription d'A2VIP intègre une gouvernance, des limites et des processus de revue et de suivi des risques de souscription. Ce dispositif dédié est décrit et formalisé dans la politique de gestion des risques de souscription et il permet de limiter la probabilité et/ou l'impact de certains risques.
- **Le dispositif de pilotage des portefeuilles de contrats via la hausse de cotisations, une modulation des garanties ou de la revalorisation.**
- **Le transfert de risque par la réassurance**

La réassurance en place couvre une large partie des engagements de santé et de prévoyance de l'entité.

C1.4 Risques importants

Parmi les risques de souscription identifiés et évalués au sein de l'entité A2VIP, les risques considérés comme importants sont ceux dont la criticité reste élevée ou très élevée après prise en compte des mesures d'atténuation identifiées a priori et immédiatement applicables.

Deux risques de souscription et de provisionnement sont évalués avec une criticité élevée ou très élevée :

- **Epargne Retraite :**
 - Le risque de rachats sur les fonds Euros et les unités de compte : des rachats importants généreraient une baisse prononcée des marges futures ayant un impact défavorable sur le niveau des fonds propres.
Le choc a été calibré en prenant en compte la moyenne des 2 taux de rachats annuels les plus élevés sur l'historique récent.
 - Le risque de baisse soudaine des valeurs liquidatives des unités de compte.
Le choc a été calibré en prenant en compte une baisse des valeurs liquidatives de 25% (contre 30% en N-1).

■ Santé-Prévoyance :

Aucun risque ne ressort avec une criticité élevée ou très élevée.

Il est à noter que la structure du partenariat, avec les mécanismes de réassurance mis en place, limite fortement les risques de souscription en Santé/Prévoyance.

C1.5 Surveillance des risques

Les risques de souscription et de provisionnement font l'objet d'un dispositif de gestion des risques dédié, mis à jour et validé annuellement par la gouvernance d'A2VIP.

Ce dispositif s'appuie sur une comitologie et des processus propres aux risques de souscription et de provisionnement.

Le groupe APICIL met à jour régulièrement les cartographies des risques de souscription et de provisionnement de ses entités et se base aussi sur des analyses de sensibilité et/ou la réalisation de stress spécifiques et/ou le suivi d'indicateurs de risques clés. Ces éléments permettent de surveiller l'évolution des risques de souscription et de provisionnement attachés à ses activités d'assurances.

En cas de dépassement des seuils de tolérance définis sur les indicateurs et/ou d'impact sur l'appétence au risque d'A2VIP, des management actions sont mises en œuvre dans le but de corriger la trajectoire de ces indicateurs.

C2. Risque de marché

Les investissements des entités du Groupe APICIL répondent à des critères stricts de rentabilité, de sécurité (en proportion du risque porté) et de diversification.

Pour A2VIP, le portefeuille de placements (hors UC) est entièrement investi en OPC monétaires, dans des dépôts en banque et des dépôts auprès de cédantes.

C2.1 Description des risques de marché

Du fait d'un actif composé en grande majorité de placements, A2VIP est soumise à des risques de marché. Ces risques de marché sont décrits ci-après sachant que depuis l'année 2022, l'analyse s'est enrichie d'une évaluation des risques de durabilité considérés sous l'angle de leur impact sur la valeur des placements, présentée plus loin (voir C6).

■ Risque de spread

Le spread de crédit est l'écart entre le taux de rendement d'une obligation risquée et celui d'une obligation sans risque de maturité équivalente. Il s'agit d'une évaluation du risque de crédit.

En cas d'élargissement des spreads, la valeur boursière des titres obligataires (*corporate* et souverains) diminue, ce qui tend à diminuer le montant des fonds propres économiques au sens de Solvabilité 2. Par ailleurs, une hausse très forte du spread signale la possible défaillance de l'émetteur. Ceci peut conduire à la comptabilisation d'une dépréciation venant affecter le résultat et éventuellement les taux servis aux assurés.

Ce risque est requalifié en risque Etat dans le cas spécifique d'un élargissement des spreads sur les obligations souveraines.

■ **Risque de taux**

Le risque de taux correspond à des mouvements de hausse ou de baisse du taux sans risque sur l'ensemble de la courbe, ainsi qu'au maintien des taux longs sur un niveau durablement bas.

■ **Risque de concentration**

Ce risque est celui d'une concentration des investissements sur un émetteur, un secteur d'activité ou une zone géographique et donc d'une sensibilité plus forte à des événements affectant l'émetteur, le secteur d'activité ou la zone géographique.

Le secteur finance/assurance en particulier présente un risque systémique plus important que les autres secteurs.

■ **Risque de devise**

Ce risque concerne les placements réalisés en devise et se matérialise lorsqu'une ou plusieurs devises baissent significativement par rapport à l'euro.

C2.2 Evaluation des risques de marché

Les risques de marché auxquels le Groupe APICIL et ses entités sont exposés font l'objet d'une cartographie. Pour chaque risque identifié, sont évalués impact et probabilité afin d'en déduire la criticité.

Sauf exception (risque de liquidité), l'impact est mesuré par la perte de fonds propres tels que ceux-ci sont définis par la directive Solvabilité 2 (net asset value) en réponse à un choc, qui est celui de la formule standard pour les risques de marché qu'elle recouvre. La perte de fonds propres tient compte de la capacité d'absorption des provisions techniques (méthodologie de calcul du SCR net). La probabilité de survenance est ajustée chaque année afin de refléter au mieux le contexte financier et nos anticipations.

Quatre niveaux de criticité sont définis, le niveau le plus élevé concerne les risques jugés significatifs.

Pour A2VIP, le portefeuille de placements (hors UC) est entièrement constitué d'OPC monétaires et de trésorerie sur des comptes bancaires. La cartographie des risques financiers 2025 fait ressortir le risque de hausse des taux comme le seul risque jugé significatif.

C2.3 Surveillance des risques de marché et mesures d'atténuation

Le suivi des risques de marché d'A2VIP est formalisé dans la politique de gestion des risques d'investissement, validée par le conseil d'administration de la SGAPS. Ce suivi repose notamment sur la production d'indicateurs de risques permettant de suivre l'évolution des risques et d'autre part, de valider annuellement que les limites de risque sont cohérentes avec l'appétence aux risques d'A2VIP, dans le cadre des travaux ORSA.

La principale mesure d'atténuation des risques de marché concerne le risque de concentration, avec un renforcement de la dispersion via une répartition des montants investis entre 3 OPC monétaires.

C3. Risque de crédit

Ce risque correspond au risque de contrepartie (le risque de spread étant inclus dans les risques de marché).

L'exposition à ce risque d'A2VIP concerne :

- les comptes courants ou à terme,
- les dépôts auprès des cédantes,
- les créances sur les réassureurs,
- les créances sur les assurés, notamment l'appel de cotisations du dernier trimestre pour les activités de santé/prévoyance.

Les montants en banque, qui représentent une part non significative du bilan d'A2VIP sont déposés auprès de contreparties de bonne qualité (disposant d'une couverture suffisante au sens de Bâle 3).

Les dépôts auprès des cédantes concernent des contreparties qui sont pour l'essentiel des groupes d'assurance de taille importante, avec une solvabilité satisfaisante.

Vis-à-vis du risque lié aux cessions en réassurance, des garanties reçues sous forme de nantissement permettent de l'atténuer et de le maîtriser.

Concernant l'appel des cotisations du dernier trimestre, A2VIP n'observe pas de problématique de défaut liée à des impayés de nature à représenter un risque matériel.

C4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est l'incapacité à honorer les règlements dans des conditions habituelles et exceptionnelles de fonctionnement. Son étude porte sur de possibles impasses de trésorerie et sur les coûts pouvant résulter d'une dégradation de la liquidité des placements détenus.

Afin d'honorer les règlements quotidiens, A2VIP dispose d'un portefeuille investi entièrement en OPC monétaires (liquidables en J).

Le dispositif de gestion du risque de liquidité est décrit dans une politique dédiée, mise à jour annuellement et très largement remaniée en 2024.

C5. Risque opérationnel

C5.1 Description du risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par le corpus réglementaire Solvabilité 2 (article 13 de la Directive 2009/138/CE) comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs.

Au sein d'Apicil, les sous catégories de risque opérationnel peuvent être classés selon les typologies suivantes :

- l'emploi et sécurité au travail (gestion RH, conditions de travail),
- la sécurité des biens et des personnes (incendie, catastrophe, vandalisme etc),
- les clients, produits et pratiques commerciales (défaut de conseil, protection de la clientèle, qualité des produits),
- la défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.),

- l'exécution, livraison et pilotage des processus (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, défaillance des tiers etc.),
- la fraude interne ou externe.

Les risques liés à la non-conformité et à l'informatique (management de projets insuffisant, ressources inappropriées, processus inefficaces) sont également une partie intégrante du risque opérationnel.

C5.2 Evaluation du risque opérationnel

L'évaluation du risque opérationnel est opérée dans un premier temps via une auto-évaluation des risques, une cartographie du risque opérationnel. De plus, une quantification est opérée pour une prise en compte au sein des exigences de solvabilité et notamment du ratio de solvabilité.

C5.3 Mesure de gestion et de suivi du risque opérationnel

Lors des travaux d'évaluation des risques, les collaborateurs intervenant sur chaque processus identifient les principaux « Eléments De Maitrise des Risques » (EDMR), qui permettent de réduire l'exposition d'A2VIP.

L'analyse de l'exposition brute au risque et de l'estimation de la capacité des EDMR à le réduire permet à l'entité d'identifier ses travaux adaptés à l'exposition des risques.

Par exemple, les risques ne disposant pas d'un niveau de maîtrise satisfaisant font l'objet d'un plan d'actions d'amélioration du dispositif.

Les principaux moyens de mitigation « transverses » à tous les processus, mis en place par A2VIP sont les suivants :

- Le plan de continuité d'activité du groupe composé d'une gestion de crise, d'un plan de continuité métier et d'un plan de continuité IT, testé annuellement,
- Le dispositif qualité des données avec la description des chaînes de production, dictionnaire de données, l'identification et la mise en place des contrôles pour maîtriser la fiabilité, l'exhaustivité et la disponibilité des données.

C5.4 Risques opérationnels majeurs

La cartographie des risques opérationnels groupe, met en évidence une dizaine de risques majeurs consolidés.

Ce sont les risques dont A2VIP considère qu'ils restent significatifs malgré les « Eléments de Maitrise des Risques » qui ont été déployés.

Ces éléments font l'objet d'un suivi renforcé par les équipes dédiées au contrôle interne, et les processus sous-jacents sont audités plus fréquemment.

C5.5 Surveillance des risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels sont suivis de façon trimestrielle au travers d'indicateurs permettant de détecter la survenance d'un risque.

Cette surveillance des risques opérationnels est également réalisée au travers d'un dispositif de rapprochement des incidents face aux risques. Tout au cours de l'année des incidents sont déclarés et suivis dans l'outil K-Rism, chaque incident est relié à un risque opérationnel. Cette base permet notamment d'identifier la survenance de nouveaux risques, de revoir l'appréciation de l'exposition d'A2VIP à certains risques ou la nécessité de revoir les contrôles mis en place pour certaines activités.

C5.6 Périmètre et modalités de cartographie du risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels a été déployé sur l'ensemble des métiers. Ceux-ci ont la responsabilité de mettre à jour leur cartographie au regard des évolutions réglementaires, des projets, des incidents survenus, des résultats des contrôles de 1^{er} et 2nd niveau et des audits.

C5.7 Maitrise du risque opérationnel

Les risques opérationnels majeurs sont suivis au travers d'indicateurs de risques ; ceux-ci sont régulièrement remontés au sein du Comité de Pilotage des risques puis au Comité des risques. Ils font l'objet de plan d'actions visant à améliorer leur couverture.

Le niveau de maîtrise des risques opérationnels est vérifié au travers du dispositif de contrôle interne.

C6. Autres risques importants

■ Risques stratégiques

Les risques stratégiques reflètent les enjeux forts d'A2VIP et sont ceux qui peuvent compromettre sa survie, entraver la définition ou l'exécution de sa stratégie, ou affecter négativement son appétence aux risques. Ils naissent de l'incertitude liée à l'évolution permanente de l'environnement dans lequel l'activité d'assurance s'inscrit et dans lequel les décisions sont prises.

Ils peuvent être liés à des facteurs externes à l'entité, comme :

- contexte économique, financier et macroéconomique ;
- évolutions réglementaires adverses ;
- événements non anticipés ayant des conséquences sur l'activité (émeutes, situations de guerre, pandémies, ...).

Ainsi qu'à des facteurs propres au développement de l'activité d'A2VIP, comme :

- Non atteinte de la structure de développement cible ;
- Non rentabilité technique du portefeuille ;
- Dépassement des budgets de frais ;
- Mauvaise gestion des opérations par APICIL Transverse ;
- Fin de la convention tripartite.

Ils font l'objet d'un suivi régulier et peuvent conduire à des actions de remédiation.

Criticité nette 2025	Risques	Evolution de la criticité nette / à 2024
Très élevée	Non atteinte de la structure de développement cible	== Développement dépendant d'Allianz
Modérée	Frais fixes supérieurs trop importants par rapport au chiffre d'affaires	== Niveau conservé
Modérée	Cyber-risques (attaques et fraudes) et non-résilience numérique	== Niveau conservé

■ Risques en matière de durabilité

Le risque en matière de durabilité est défini par le règlement délégué 2021/1256 de la Commission du 21 avril 2021 comme « un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement d'A2VIP.

Le risque en matière de durabilité a été intégré au dispositif de gestion des risques d'A2VIP. Une cartographie des risques de durabilité a été établie et des analyses spécifiques sont opérées notamment sur le risque climatique. Par ailleurs, une démarche d'harmonisation avec les exigences de la CSRD est engagée à partir de 2026.

■ Risques émergents

Les risques émergents concernent à la fois des risques nouveaux et des risques connus qui se développent ou évoluent. Ils sont caractérisés par une perpétuelle évolution, des impacts potentiels élevés et une forte incertitude, ce qui les rend plus complexes à quantifier.

Face à un environnement en constante évolution, le Groupe APICIL accorde une attention particulière aux risques émergents. En effet, un questionnaire de "Risques et Stress-Tests" est annuellement mis en place pour recueillir des avis et propositions en vue de définir les analyses et travaux à mener. Le suivi des benchmarks et études de place, à différents niveaux géographiques (France, Europe et Monde) et différents positionnements (Autorités de contrôle, Assureurs) permet également au Groupe APICIL de compléter son analyse des risques notamment technologiques ou géopolitiques.

En 2025, le groupe APICIL a suivi les travaux menés par l'EIOPA relatifs aux « Insurance Stress Tests », lesquels contribuent à une meilleure appréhension des risques financiers et économiques potentiels, y compris ceux associés à l'émergence de nouveaux facteurs de risque. Dans cette même logique, APICIL complète sa veille en accordant une attention particulière aux tests de résistance menés par l'Autorité bancaire européenne (EBA). Ces références constituent des outils complémentaires pour alimenter les réflexions en matière de stress-tests, particulièrement dans le contexte actuel de forte incertitude marqué par des tensions géopolitiques, de politiques commerciales de plus en plus tournées vers l'intérieur du monde et une volatilité des marchés menaçant les équilibres mondiaux.

Par ailleurs, le maintien du contexte de taux élevés, expose le Groupe à un marché concurrentiel pouvant engendrer une déviation de la trajectoire de la nouvelle collecte du fonds euros et une modification de l'appétence des clients. D'autre part, les risques informatiques, en particulier les cyberattaques susceptibles de provoquer un arrêt ou un blocage temporaire de l'activité ainsi que la dispersion des données clients, pouvant affecter la réputation de l'entreprise, sont également suivis. La croissance et la

diversification continue du Groupe (ex : Alpheys, Territoria, ...) accroissent ce risque.

Le risque d'insuffisance de rentabilité des activités de service s'inscrit dans le cadre d'un important développement du Groupe APICIL ces dernières années à travers de nouvelles acquisitions et de nouveaux marchés, sur lesquelles on observe une forte volatilité sur les derniers BP (ORSA ou plan stratégique) et des seuils de rentabilités qui ne sont pas atteints.

■ Conformité Juridique et réglementaire : risques liés aux réglementations DDA, ECKERT, SAPIN 2, RGPD, DORA et LCBFT.

Les risques de non-conformité sont suivis comme les risques opérationnels et issus le plus fréquemment du non-respect d'une réglementation. Ces risques sont référencés et évalués au sein de la cartographie des risques avec les métiers. Ce référentiel est challengé et mis à jour régulièrement. La Direction du contrôle interne et de l'amélioration continue réalise ces contrôles de niveau 2 à partir de l'outil K-RISM (E-front) et en consolide le reporting à la gouvernance avec le DPO/RSSI.

C7. Autres informations

Sans objet.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D1. Les actifs

D1.1 Actifs financiers en norme S2

Les placements financiers ont été valorisés sur la base de cours observés sur des marchés organisés lorsque cela a été possible (à l'exclusion donc des participations, de l'immobilier et des prêts, principalement). Les écarts entre la valorisation en norme prudentielle et la valorisation selon la norme des comptes sociaux proviennent majoritairement des plus ou moins-values latentes.

Actifs financiers au 31.12.2025 (k€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur comptes sociaux
Immobilisations corporelles pour usage propre	98	98
Placements (hors représentation des contrats en UC ou indexés)	71 613	68 580
Participations	1	1
Actions	23	23
Actions cotées		
Actions non cotées	23	23
Fonds d'investissement	60 543	57 510
Dépôts auprès des cédantes	11 046	11 046
Placements en représentation des contrats en UC ou indexés	46 120	46 120
Trésorerie et équivalent trésorerie	224	224
Total	118 054	115 021

Les placements (UC et non UC) d'A2VIP sont valorisés à 89,4% sur la base de cours observés sur un marché actif (OPC valorisés quotidiennement). Pour les 10,6% restants, la valeur dans le bilan prudentiel est alignée sur la valeur dans les comptes sociaux (concerne

principalement les dépôts bancaires ou auprès de cédantes).

D1.2 Méthodologie

Pour chaque catégorie importante d'actif, les méthodes de valorisation appliquées sont les suivantes :

■ Actions, OPCVM et autres titres non amortissables :

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Norme prudentielle : pour les actifs cotés, les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou à la valorisation des actifs communiquée par la société de gestion. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu. Pour les actifs non cotés, la valorisation est réalisée en fonction de la valeur des fonds propres en norme prudentielle, s'il s'agit d'une société d'assurance, ou à défaut en fonction de la valeur des fonds propres en norme comptes sociaux corrigée des éventuels résultats non distribués.

■ Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, Prêts et prêts hypothécaires, Créances nées d'opérations d'assurance, Créances nées d'opérations de réassurance, Trésorerie et équivalent trésorerie :

La valeur en norme prudentielle est égale à la valeur nette comptable.

D2. Provisions techniques

Dans le référentiel Solvabilité 2, les provisions ne sont plus calculées sur les principes comptables généraux en vigueur mais sur la base de la meilleure estimation possible (Best Estimate).

D2.1 Synthèse des montants

Le calcul des provisions techniques de l'entité est effectué selon les dispositions de l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE.

Par ailleurs, A2VIP applique l'ajustement de volatilité prévu à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2, ainsi que la mesure fonds excédentaires.

La segmentation retenue pour les projections correspond à une classification par lignes d'activité Solvabilité 2 (LdA) selon la correspondance des garanties concernées.

Les montants sont exprimés en M€.

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			BE brut	Provisions techniques S2 (M€)				Ecart PT S2-S1 (M€)
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes		BE cédé	BE net	Risk Margin	PT	
Vie - UC	44,9	0,0	44,9	44,1	0,0	44,1	0,1	44,2	-0,7
Vie - Autres	20,6	19,1	1,5	14,8	13,0	1,7	0,1	1,8	0,4
Santé vie	27,9	27,6	0,2	25,2	24,7	0,5	0,0	0,5	0,3
Santé non vie	25,9	25,0	0,9	22,0	18,1	3,9	0,3	4,2	3,4
TOTAL	119,3	71,8	47,5	106,0	55,8	50,2	0,6	50,8	3,3

D2.2 Généralités

Les principes de valorisation de la directive impliquent que les provisions Solvabilité 2 sont composées de deux éléments :

- La meilleure estimation des provisions,
- La marge de risque.

La meilleure estimation des provisions correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs).

Les principes de valorisation prudentiels tels que définis dans les textes réglementaires diffèrent des principes comptables utilisés dans les comptes sociaux, principalement sur certains éléments comme le périmètre des engagements, certaines hypothèses comme les frais, le traitement des revalorisations et de la rémunération des assurés en épargne ou la courbe d'actualisation.

La marge de risque correspond à la valeur qu'il faudrait, en cas de cession, ajouter à la meilleure estimation des provisions de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements. Elle est calculée suivant la méthode du coût du capital.

D2.3 Provisions comptables

Les provisions comptables servent de base à l'estimation des provisions techniques en normes S2.

En Epargne, les provisions comptables sont principalement constituées des provisions mathématiques Epargne, dont la cohérence est établie par rapport aux flux de l'année (entrées et sorties). D'autres provisions techniques sont évaluées en cohérence avec la réglementation (Provision Globale de Gestion notamment).

En Santé Prévoyance, les provisions comptables sont principalement constituées des provisions mathématiques, provisions pour sinistres inconnus et PSAP pour les risques décès et arrêt de travail, et des PSAP pour le risque Santé. D'autres provisions techniques sont également évaluées en cohérence avec la réglementation (Provision Globale de Gestion notamment).

D2.4 Meilleure estimation - Principes généraux

La meilleure estimation est égale à la somme des flux futurs probables générés par les engagements de l'organisme assureur au 31 décembre de l'année de référence actualisés à la courbe des taux réglementaire. Dans les flux de trésorerie pour les engagements pris par le groupe, les éléments suivants sont pris en compte :

- Les flux probables entrants comme les primes futures et les commissions de réassurance,
- Les flux probables sortants comme les prestations versées aux assurés, les rachats ou les arbitrages, les revalorisations futures des rentes ou la rémunération versée aux épargnants, les frais, les commissions.

De la même manière, pour les engagements cédés à des réassureurs, l'ensemble de flux probables entrants et sortants sont pris en compte en appliquant les différents traités et en tenant compte des aléas.

Le calcul de la meilleure estimation distingue :

- La « meilleure estimation des provisions de sinistres » qui correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date de référence. Il comprend tous les règlements, flux et les frais, probables et actualisés,
- La « meilleure estimation des provisions de primes » qui correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant au cours de l'exercice suivant l'arrêté au titre d'engagements déjà matérialisés à la date d'inventaire. Compte tenu de la nature des engagements d'épargne et de retraite du groupe et en application des textes réglementaires, la meilleure estimation des provisions de primes ne concerne que les engagements de Santé et Prévoyance.

La courbe de taux sans risque utilisée pour l'actualisation est la courbe publiée par l'ACPR au 31 décembre 2025, avec l'ajustement de volatilité.

D2.5 Meilleure estimation – Hypothèses et méthodes

■ Meilleure estimation brute Santé / Prévoyance

Les provisions techniques en normes S2 ont été calculées selon une méthode déterministe, à partir notamment d'une projection des provisions comptables constituées au 31/12/2025, en tenant compte des spécificités découlant de la directive. Les calculs intègrent les éléments suivants :

- L'hypothèse de primes futures retenue correspond aux cotisations de l'année 2026 en lien avec la politique de renouvellement, conformément aux exigences réglementaires,
- L'hypothèse de sinistralité future générée par les primes évoquées ci-dessus a été estimée à partir de celle constatée en 2025, des prévisions d'évolution de la sinistralité et des évolutions tarifaires appliquées au 01/01/2026,
- L'hypothèse des frais internes retenue (frais de gestion de sinistres, frais d'administration, autres charges techniques et frais de placements) a été estimée à partir des frais budgétés pour 2026 et celle des frais externes (commissions, ...) à partir des frais réels 2025 ; la modélisation tient compte de l'écoulement du portefeuille,
- Les provisions d'égalisation et les provisions pour participation aux excédents, qui sont des provisions spécifiquement comptables, ont été intégrées à leur valeur comptable,
- L'hypothèse de revalorisation future des rentes a été estimée à partir notamment d'indices externes (inflation, TME, ...),

Des tables internes ont été prises en compte pour estimer les flux de prestations de certaines garanties afin de tenir compte du profil de risque.

■ Meilleure estimation des contrats d'épargne

Les provisions techniques en normes S2 ont été calculées selon une méthode déterministe.

Les projections réalisées au 31/12/2025 intègrent les hypothèses et méthodes suivantes :

- Les lois de rachats utilisées sont construites à partir des rachats constatés par le passé ;
- La projection est réalisée sur un horizon de 40 années ; les provisions restantes à horizon 40 ans sont intégrées aux provisions Best Estimate pour leur valeur comptable ;

- Les hypothèses de projection des frais ont été estimées à partir des frais réels observés en 2025 et en tenant compte de l'extinction des passifs ;
- Aucune prime future n'est projetée en Epargne.

■ Part de la meilleure estimation cédée aux réassureurs

La réassurance concerne une partie du portefeuille Santé / Prévoyance. Pour les engagements cédés à des réassureurs, l'ensemble de flux probables entrants et sortants sont pris en compte en appliquant les différents traités.

D2.6 Ecart entre états financiers et valorisation S2

La meilleure estimation des provisions par lignes d'activité est présentée dans le tableau ci-dessous et comparée aux provisions comptables. Les provisions présentées sont exprimées en M€.

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)					Ecart PT S2-S1 (M€)
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT	
Vie - UC	44,9	0,0	44,9	44,1	0,0	44,1	0,1	44,2	-0,7
Vie - Autres	20,6	19,1	1,5	14,8	13,0	1,7	0,1	1,8	0,4
Santé vie	27,9	27,6	0,2	25,2	24,7	0,5	0,0	0,5	0,3
Santé non vie	25,9	25,0	0,9	22,0	18,1	3,9	0,3	4,2	3,4
TOTAL	119,3	71,8	47,5	106,0	55,8	50,2	0,6	50,8	3,3

Dans le tableau ci-dessus, les montants de provisions Solvabilité 2 tiennent compte de l'ajustement pour volatilité.

La meilleure estimation des provisions en vie (unités de compte) est inférieure aux provisions comptables du fait de l'intégration de marges futures positives.

La meilleure estimation des provisions pour la ligne d'activité vie - autres est supérieure aux provisions comptables. Ceci s'explique principalement par le résultat du BE primes sur l'acceptation de décès qui est négatif.

La meilleure estimation des provisions pour les lignes d'activités santé vie et non vie est supérieure aux provisions comptables. Cela s'explique principalement par :

- L'intégration de la partie meilleure estimation des provisions de primes (yc frais). Le BE de primes n'a pas d'équivalent en normes sociales dans le cas présent : cela contribue à augmenter le montant des provisions Best Estimate au total (BE de primes plus BE de sinistres) ;
- Des frais provisionnés différents.

Les effets positifs du passage à la norme solvabilité 2, comme l'impact de la courbe des taux et l'absence de marge de prudence dans le provisionnement, qui contribuent à diminuer la meilleure estimation des provisions, ne compensent pas les effets négatifs décrits ci-dessus.

D2.7 Marge pour risque

La marge pour risque a été évaluée selon la méthode simplifiée de niveau 1 proposée par l'Autorité de Contrôle et de Résolution dans ses recommandations émises fin 2015. Cette méthode repose sur la projection des SCR par sous module de risque et par LoB et réalisée par approximation (principalement en fonction de la projection des Best Estimate).

D2.8 Impact de la correction pour volatilité prévue à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE

L'application de la mesure implique les impacts suivants au 31/12/2025 :

- Le montant des provisions techniques (nettes de réassurance) : - 432 K€ ;
- Les exigences de capital de solvabilité requis : - 6 K€ ;
- Le minimum de capital requis : 0 K€ ;
- Les fonds propres de base : + 25 K€ ;
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis : +25 K€ ;
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir les exigences de capital de solvabilité requis : +25 K€.

D3. **Autres passifs**

D3.1 **Engagements Sociaux**

■ **Provision pour médaille du travail**

A la clôture de l'exercice, le Groupe a couvert l'essentiel de ses engagements en souscrivant un contrat d'assurance auprès d'APICIL Epargne. De la même façon que pour les engagements de retraite, l'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

■ **Engagements de retraite**

A la clôture de l'exercice, les principaux engagements du Groupe en matière d'indemnités de départs en retraite, en application de la convention collective, fait l'objet d'un contrat souscrit auprès d'APICIL Epargne Retraite. L'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

D3.2 **Dettes et autres passifs**

Pour ce type de passif, la valeur économique correspond au maintien de la valeur comptable.

NB : ce poste regroupe principalement les dettes envers les établissements de crédit, les organismes d'assurance (trésorerie négative).

D3.3 **Impôts Différés Passifs**

Pour le traitement des impôts différés, le groupe APICIL a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

■ **Résultat pour A2VIP**

A2VIP ne comptabilise pas d'impôts différés sur l'exercice 2025.

D4. **Méthodes de valorisation alternatives**

A2VIP n'utilise pas d'autres méthodes de valorisation que celles décrites ci-dessus.

D5. **Autres informations**

Sans objet.

E. GESTION DU CAPITAL

E1. Fonds propres

E1.1 Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de l'institution de prévoyance est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge de l'institution de prévoyance ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans.

Des décisions stratégiques peuvent être mises en œuvre en fonction de la réalisation des objectifs à la suite du conseil d'administration et/ou du conseil de surveillance de la solvabilité de l'institution dans le cadre du protocole tripartite entre ALLIANZ, SGAPS APICIL et A2VIP.

Des calculs trimestriels sont également réalisés pour effectuer un suivi du taux de couverture et du montant de fonds propres.

E1.2 Informations sur les fonds propres Solvabilité II

L'état des fonds propres est présenté conformément au tableau de « raccordement entre les comptes du Plan Comptable des Assurances et les Fonds propres Solvabilité 2 », publié par l'ACPR en date du 20 mai 2016.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des fonds propres S2 par tiers entre 31/12/N-1 et 31/12/N :

Décomposition des fonds propres éligibles	2024 (M€)	2025 (M€)
Tier 1	10	12
Tier 2	1	1
Tier 3	0	0
Fonds propres éligibles	11	13

L'intégralité des fonds propres est classée en Tier 1, à l'exception des passifs subordonnés classés en Tier 1 restreint ou Tier 2 et des impôts différés en cas de position nette active classés en Tier 3.

A2VIP n'est pas concernée par les mesures de grandfathering compte tenu de la nature de ses fonds propres.

A2VIP a souscrit deux emprunts subordonnés auprès d'ALLIANZ dont la valorisation est de 1,94 M€ au 31/12/2025. Le premier emprunt de 0,76 M€ est classé en tiers 1 restreint et le deuxième de 1,18 M€ est classé en Tiers 2. Ils sont éligibles au SCR en totalité (inférieur au seuil de 50% du SCR) et éligibles au MCR en totalité aussi (inférieur au seuil de 20% du MCR).

Aucun de ces emprunts subordonnés n'arrive à échéance à horizon 5 ans.

Les impôts différés actifs ont été plafonnés à 0.

Le montant des fonds propres éligibles au 31/12/2025 s'élève à :

- Éligibles au SCR : 13,0 M€ ;
- Éligibles au MCR : 13,0 M€.

E1.3 Comparatif avec les fonds propres des états financiers

Les éléments de fonds propres du groupe sont constitués :

- D'une part des fonds d'établissement, présentés sur la ligne du même nom ;
- D'autre part des résultats mis en réserve et non distribués (réserves statutaires et autres réserves, reports à nouveau et résultat de l'exercice), présentés en réserve de réconciliation ;
- Des fonds excédentaires issus des bilans prudentiels.

La réserve de réconciliation correspond à la différence de valeur entre le bilan comptable statutaire et le bilan S2 (réévaluation d'actifs et des passifs ou autres retraitements).

L'écart entre les fonds propres prudentiels et les fonds propres des comptes sociaux s'élève à -0,9 M€. Cet écart provient de la valorisation des provisions en valeur Solvabilité 2 (prise en compte des frais réels dans le calcul des provisions notamment).

E1.4 Impact des mesures transitoires

A2VIP n'applique pas de mesures transitoires.

E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E2.1 Changements méthodologiques significatifs

Un nouveau modèle de projection des flux et d'évaluation des différents modules de calcul de l'exigence en capital a été mis en place au cours de l'exercice 2025, permettant de déterminer le ratio de solvabilité, toujours en conformité avec les normes Solvabilité 2. Si ce nouveau modèle a été dans un premier temps développé afin de répliquer le fonctionnement de l'outil de modélisation utilisé précédemment au sein du Groupe, certaines améliorations ont pu être apportées ; les principaux changements à retenir sont les suivants, sans impact majeur sur la solvabilité :

- Passage du modèle d'un pas de temps annuel à un pas de temps mensuel, et actualisation des flux à présent réalisée en milieu de période (fin de période auparavant),
- Stratégie financière modélisée de manière plus fine et donc plus proche encore du fonctionnement réel de l'entreprise (notamment allocations cibles d'actifs paramétrées en Valeur Nette Comptable, alors qu'elles l'étaient auparavant en Valeur de Marché),
- Méthodologie d'évaluation de la Mesure Fonds Excédentaires (MFE) affinée avec la mise en œuvre

d'une valorisation économique complète (auparavant un calcul simplifié était réalisé).

E2.2 Hypothèses de calculs

Le SCR action est calculé en utilisant la mesure transitoire actions, à savoir les actions achetées avant le 31/12/2015 bénéficiant d'un choc réduit de 22%. A défaut, les chocs appliqués sont respectivement de :

- 39% + dampener (+7,90% au 31/12/2025) pour les actions de type 1
- 49% + dampener (+7,90% au 31/12/2025) pour les actions de type 2

E2.3 SCR et sa décomposition au 31/12/2025

Le détail du capital de solvabilité requis (SCR) d'A2VIP au 31/12/2025 est le suivant :

Décomposition du SCR	2024 (M€)	2025 (M€)
Risque de marché	1,2	1,4
Risque de défaut	1,1	1,1
Risque de souscription vie	1,4	1,1
Risque de souscription santé	0,7	0,4
Diversification	-1,4	-1,3
Basic SCR	2,9	2,7
Risque opérationnel	0,9	0,8
Ajustement - provisions techniques	0,0	0,0
Ajustement lié aux impôts	0,0	0,0
Capital de Solvabilité Requis	3,8	3,5

Le SCR s'élève à 3,5 M€ pour un montant de fonds propres de 13,0 M€ soit un taux de couverture du SCR de 367%.

E2.4 MCR et sa décomposition au 31/12/2025

Le MCR s'élève à 6,7 M€, correspondant au plancher pour une entité mixte, soit un taux de couverture du MCR de 194%.

E3. Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de capital de solvabilité requis

A2VIP n'utilise pas cette méthode.

E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

A2VIP applique le modèle standard.

E5. Non-respect des exigences de capital

Pour donner suite à l'émission des certificats paritaires complémentaires et des deux emprunts subordonnés, A2VIP respecte les exigences de capital. Une surveillance accrue est poursuivie dans le cadre de l'accord tripartite A2VIP/ALLIANZ/SGAPS APICIL.

E6. Autres informations

Sans objet.

F. ANNEXES

Les annexes ci-dessous contiennent un extrait des QRT du package annuel avec des données en K€ arrêtées au 31/12/2025.

Annexe I
S.02.01.02
Bilan

	Valeur Solvabilité II C0010
Actifs	
Goodwill	R0010
Frais d'acquisition différés	R0020
Immobilisations incorporelles	R0030
Actifs d'impôts différés	R0040
Excédent du régime de retraite	R0050
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090
Actions	R0100
Actions – cotées	R0110
Actions – non cotées	R0120
Obligations	R0130
Obligations d'État	R0140
Obligations d'entreprise	R0150
Titres structurés	R0160
Titres garantis	R0170
Organismes de placement collectif	R0180
Produits dérivés	R0190
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200
Autres investissements	R0210
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220
Prêts et prêts hypothécaires	R0230
Avances sur police	R0240
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280
Non-vie hors santé	R0290
Santé similaire à la non-vie	R0300
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310
Santé similaire à la vie	R0320
Vie hors santé, UC et indexés	R0330
Vie UC et indexés	R0340
Dépôts auprès des cédantes	R0350
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370
Autres créances (hors assurance)	R0380
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420
Total de l'actif	R0500

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	22 359
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	22 359
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	22 016
Marge de risque	R0590	343
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	44 267
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	25 217
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	25 168
Marge de risque	R0640	49
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	19 050
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	18 903
Marge de risque	R0680	147
Provisions techniques UC et indexés	R0690	44 191
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	44 109
Marge de risque	R0720	83
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	255
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	63 773
Passifs d'impôts différés	R0780	-
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	508
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	9 409
Autres dettes (hors assurance)	R0840	974
Passifs subordonnés	R0850	1 938
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	1 938
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	80
Total du passif	R0900	187 755
Excédent d'actif sur passif	R1000	11 308

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	4 564	2 608							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	816	789							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	4 913	3 372							
Net	R0200	467	25							
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	4 564	2 608							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	816	789							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	4 913	3 372							
Net	R0300	467	25							
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	3 448	- 5 062							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	477	- 5 205							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	3 392	- 9 782							
Net	R0400	533	- 486							
Dépenses engagées	R0550	201	72							
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110								7 172
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								1 605
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								-
Part des réassureurs	R0140								8 285
Net	R0200								492
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210								7 172
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								1 605
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								-
Part des réassureurs	R0240								8 285
Net	R0300								492
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310								- 1 614
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								- 4 728
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								-
Part des réassureurs	R0340								- 6 389
Net	R0400								47
Dépenses engagées	R0550								273
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210								
Total des dépenses	R1300								273

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	1 963	644	-	2 294			594	2 009	7 504
Part des réassureurs	R1420	1 944	637	-	2 268			594	- 1 238	4 205
Net	R1500	19	7	-	26			-	3 247	3 299
Primes acquises										
Brut	R1510	1 963	644	-	2 294			594	2 009	7 504
Part des réassureurs	R1520	1 944	637	-	2 268			594	- 1 238	4 205
Net	R1600	19	7	-	26			-	3 247	3 299
Charge des sinistres										
Brut	R1610	2 887	433	6 571	1 540			739	1 500	13 669
Part des réassureurs	R1620	2 844	493	-	1 753			739	65	5 893
Net	R1700	43	60	6 571	213			-	1 435	7 776
Dépenses engagées	R1900	- 382	- 583	40	- 2 075			79	2 417	- 503
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R2510									
Total des dépenses	R2600									- 503

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		0	0		0			0
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	4 146		44 109	0		14 757	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	3 660		0	0		13 027	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	486		44 109	0		1 730	0
Marge de risque	R0100	32	0		115			0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	83		0			0
Provisions techniques – Total	R0200	4 178	44 191		14 872			0

	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		0	0	0		0	0	0
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	0	63 012		25 168	0	0	25 168
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	16 687		24 691	0	0	24 691
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0	46 325		477	0	0	477
Marge de risque	R0100	0	147	49		0	0	49
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0	0		0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0		0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	83	0		0	0	0
Provisions techniques – Total	R0200	0	63 242	25 217		0	0	25 217

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance de frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0,00	0,00				
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	193,88	-287,77				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-2 638,47	-513,59				
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	2 832,35	225,83				
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	1 669,23	20 440,58				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	1 236,76	20 042,60				
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	432,47	397,98				
Total meilleure estimation – brut	R0260	1 863,11	20 152,82				
Total meilleure estimation – net	R0270	3 264,82	623,81				
Marge de risque	R0280	8,64	334,33				
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0,00	0,00				
Meilleure estimation	R0300	0,00	0,00				
Marge de risque	R0310	0,00	0,00				
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	1 871,75	20 487,15				
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-1 401,71	19 529,01				
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	3 273,46	958,14				

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140						
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150						
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240						
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250						
Total meilleure estimation – brut	R0260						
Total meilleure estimation – net	R0270						
Marge de risque	R0280						
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320						
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330						
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340						

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050					0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060					-93,88
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140					-3 152,06
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150					3 058,18
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160					22 109,81
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240					21 279,36
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250					830,45
Total meilleure estimation – brut	R0260					22 015,93
Total meilleure estimation – net	R0270					3 888,63
Marge de risque	R0280					342,97
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290					0,00
Meilleure estimation	R0300					0,00
Marge de risque	R0310					0,00
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	R0320					22 358,90
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330					18 127,30
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340					4 231,60

Annexe I

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription **Z0010** 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			
Précédentes	R0100	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	R0150	-	-	6,15	0,03	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,18
N-9	R0160	-	1 172,35	119,61	0,57	0,01	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 304,20
N-8	R0170	10 115,38	2 752,17	195,99	14,00	4,97	-	52,90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 097,46
N-7	R0180	13 899,90	3 071,81	92,50	7,90	0,31	59,51	-	0,02	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 116,11
N-6	R0190	17 164,48	3 836,34	98,78	0,48	53,04	0,11	0,29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21 151,98
N-5	R0200	19 461,50	4 101,53	115,97	531,97	0,40	2,51	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24 213,89
N-4	R0210	18 435,06	4 549,31	271,71	29,08	0,86	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23 284,29
N-3	R0220	16 521,87	4 215,97	145,30	19,83	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 902,97
N-2	R0230	14 248,79	3 248,24	129,38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 626,41
N-1	R0240	3 323,00	669,91	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 992,91
N	R0250	2 708,46	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 708,46
	R0260	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	145 404,87

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			
Précédentes	R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	C0360
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-9	R0160	-	142,13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	R0170	2 798,36	79,90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	R0180	3 180,43	200,60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	R0190	4 651,48	461,44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	R0200	5 536,33	556,74	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-4	R0210	4 270,25	640,89	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-3	R0220	3 814,71	178,06	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-2	R0230	3 652,97	141,88	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-1	R0240	1 472,95	80,13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	R0250	1 587,03	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	R0260	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Annexe I
S.19.01.21
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription **Z0010** 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			
Précédentes	R0100	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	R0150	-	-	43,19	26,48	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	69,67
N-9	R0160	-	614,77	314,15	86,66	4,71	0,39	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 029,45
N-8	R0170	548,76	702,79	231,98	136,14	6,01	0,06	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 625,74
N-7	R0180	961,50	1 549,88	535,86	160,73	10,13	20,47	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 238,57
N-6	R0190	1 787,12	2 993,43	1 043,33	508,21	164,39	81,33	-	14,55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 563,27
N-5	R0200	3 886,68	5 299,79	3 595,45	770,23	173,10	210,52	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 935,77
N-4	R0210	3 556,37	5 763,69	1 786,97	915,78	272,97	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 295,78
N-3	R0220	2 157,67	7 567,30	1 075,90	753,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 554,13
N-2	R0230	1 304,16	2 864,28	1 147,63	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 316,07
N-1	R0240	1 513,70	2 304,63	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 818,33
N	R0250	555,41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	555,41
	R0260	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 229,86

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
Précédentes	R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	C0360
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	R0150	-	-	106,14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-9	R0160	-	2 538,04	1 107,03	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	R0170	3 447,63	2 406,31	1 747,85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	R0180	5 359,69	3 870,02	753,49	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	R0190	8 605,43	7 074,68	4 864,58	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	R0200	13 302,92	13 254,45	9 123,33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-4	R0210	16 272,81	17 705,81	8 530,24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-3	R0220	17 956,37	17 082,41	6 399,39	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-2	R0230	16 561,66	14 113,40	5 536,05	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-1	R0240	19 304,31	10 177,64	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	R0250	8 638,79	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	R0260	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

S.22.01.01.01

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	110 818			438	
Fonds propres de base	R0020	12 996			-25	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	12 996			-25	
Capital de solvabilité requis	R0090	3 544			6	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	12 996			-25	
Minimum de capital requis	R0110	6 700			0	

Annexe I
S.23.01.01
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation
Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	-	-	-	-	-
R0030	-	-	-	-	-
R0040	380	380	-	-	-
R0050	-	-	-	-	-
R0070	-	-	-	-	-
R0090	-	-	-	-	-
R0110	-	-	-	-	-
R0130	- 1 882	- 1 882	-	-	-
R0140	1 938	-	759	1 179	-
R0160	-	-	-	-	-
R0180	12 560	12 560	-	-	-
R0220	-	-	-	-	-
R0230	-	-	-	-	-
R0290	12 996	11 058	759	1 179	-
R0300	-	-	-	-	-
R0310	-	-	-	-	-
R0320	-	-	-	-	-
R0330	-	-	-	-	-
R0340	-	-	-	-	-
R0350	-	-	-	-	-
R0360	-	-	-	-	-
R0370	-	-	-	-	-
R0390	-	-	-	-	-

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
Autres fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	-	-	-	-	-
R0500	12 996	11 058	759	1 179	-
R0510	12 996	11 058	759	1 179	-
R0540	12 996	11 058	759	1 179	-
R0550	12 996	11 058	759	1 179	-
R0580	3 544	-	-	-	-
R0600	6 700	-	-	-	-
R0620	367%	-	-	-	-
R0640	194%	-	-	-	-

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
Actions propres (détenues directement et indirectement)
Dividendes, distributions et charges prévisibles
Autres éléments de fonds propres de base
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	C0060				
R0700	11 308	-	-	-	-
R0710	-	-	-	-	-
R0720	250	-	-	-	-
R0730	12 940	-	-	-	-
R0740	-	-	-	-	-
R0760	- 1 882	-	-	-	-
R0770	- 661	-	-	-	-
R0780	- 774	-	-	-	-
R0790	- 1 435	-	-	-	-

S.25.01.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Risque de marché
 Risque de défaut de la contrepartie
 Risque de souscription en vie
 Risque de souscription en santé
 Risque de souscription en non-vie
 Diversification
 Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire
 Exigences de capital supplémentaire déjà définies
Capital de solvabilité requis
Autres informations sur le SCR
 Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
	C0030	C0040	C0050
R0010	1 384	1 384	
R0020	1 065	1 065	
R0030	1 149	1 149	
R0040	404	404	
R0050	-	-	
R0060	- 1 281	- 1 281	
R0070	-	-	
R0100	2 721	2 721	

	C0100
R0130	823
R0140	
R0150	
R0160	
R0200	3 544
R0210	
R0220	3 544
R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat		Résultat	
	MCR _(NL,NL)		MCR _(NL,NL)	
	C0010	C0020		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie				
R0010	261	0		

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	3 265	467		
R0030	624	43		
R0040				
R0050				
R0060				
R0070				
R0080				
R0090				
R0100				
R0110				
R0120				
R0130				
R0140				
R0150				
R0160				
R0170				

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat		Résultat	
	MCR _(L,NL)		MCR _(L,L)	
	C0070	C0080		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie				
R0200	10	654		

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexés et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210			486	
R0220				
R0230			44 109	
R0240	477		1 730	
R0250				415 466

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 925
Capital de solvabilité requis	R0310 3 544
Plafond du MCR	R0320 1 595
Plancher du MCR	R0330 886
MCR combiné	R0340 925
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 6 700
	C0130
Minimum de capital requis	R0400 6 700

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	C0140		C0150	
	R0500	271	654	
Montant notionnel du MCR linéaire				
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	1 038	2 506	
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	271	654	
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	259	627	
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	271	654	
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700	4 000	
Montant notionnel du MCR	R0560	2 700	4 000	